



Rapport de la Douzième session du Comité d'application

Busan, République de Corée, 20-22 avril 2015

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2015. Rapport de la Douzième session du Comité
d'application. Busan, République de Corée.
IOTC-2015-CoC12-R[F], 60 pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'application de la CTOI
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
INN	illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LSTLV	grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
OPRT	<i>Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries</i>
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
PRO	Programme régional d'observateurs
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
SSN	Système de surveillance des navires
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

- Niveau 1 :** **D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :**
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 2 :** **D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :**
DEMANDE : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 3 :** **Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence**
A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.
A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.
- Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

SOMMAIRE

1	Ouverture de la session	7
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3	Admission des observateurs	7
4	Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	8
4.1	Synthèse sur le niveau d'application	8
4.2	Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer	9
4.3	Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF).....	9
5	Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI).....	10
6	Examen des rapports d'application par pays	11
6.1	Examen de l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	11
6.2	Identification des difficultés rencontrées par les CPC dans la mise en œuvre des MCG de la CTOI ; informations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.).....	11
6.3	Discussions sur les situations individuelles d'application, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau d'application des MCG (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2016)	11
7	Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI	12
7.1	Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion	12
7.2	Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion	14
7.3	Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordement de la CTOI).....	15
7.4	Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs	15
8	Examen de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 11/03.....	16
8.1	Liste des navires INN 2014 –examen	16
8.2	Liste provisoire des navires INN de la CTOI –Autres navires	17
9	Examen des plans de gestion des DCP	19
10	Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application.....	20
11	Examen des questions d'application non résolues soulevées par les CPC lors de la 18 ^e session et des nouveaux problèmes d'application.....	20
12	Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au développement des capacités des CPC en développement	21
13	Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante	21
13.1	Sénégal.....	21
13.2	Bangladesh.....	21
13.3	Djibouti.....	21
13.4	Libéria.....	21
13.5	Afrique du sud	21
14	Autres questions	22
14.1	Comment progresser sur les questions d'application	22
14.2	Date et lieu de la 13 ^e session du Comité d'application.....	22
14.3	Élection d'un président et d'un vice-président du Comité d'application pour les deux prochaines années	22
15	Adoption du rapport de la Douzième session du Comité d'application	22
	Appendice I Liste des participants	24
	Appendice II Ordre du jour de la Onzième session du Comité d'application.....	27
	Appendice III Liste des Documents.....	28
	Appendice IV Déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM).....	32
	Appendice Va Déclarations de Maurice et de la France (TOM).....	33
	Appendice Vb Déclarations de la France (TOM)	34
	Appendice Vc Déclaration de la République de Maurice.....	35

Appendice VI Déclarations de la République de Maurice et du Royaume-Uni (TOM).....	36
Appendice VII Déclarations de la République de Maurice et du Royaume-Uni (TOM).....	37
Appendice VIII Capacité limite de référence et Plans de développement des flottes.....	38
Appendice IX Liste provisoire des navires INN de la CTOI.....	42
Liste provisoire des navires INN de la CTOI.....	44
Appendice X Informations sur les progrès concernant la résolution 09/01 - sur les suites à donner à l'évaluation des performances.....	51
Appendice XI Ensemble consolidé des recommandations de la 12 ^e session du Comité d'application (26-28 mai 2014) à la Commission	57

RESUME EXECUTIF

La Douzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Busan, Rép. de Corée, du 20 au 22 avril 2015. M. Jeongseok Park de la Division de la coopération internationale, Bureau de la pêche d'outre-mer et de la politique internationale, Ministère des océans et de la pêche de la République de Corée, a prononcé une allocution de bienvenue. La réunion a été ouverte par M. Herminion Tembe (Mozambique), président du CdA. Un total de 88 délégués ont participé à la réunion, dont 72 délégués de 22 parties contractantes (membres) de la Commission, 1 délégué d'1 partie coopérante non contractante et 16 délégués de 10 observateurs (dont 5 experts invités).

([para. 2](#)) Le CdA **A RAPPELÉ** que l'objectif des réunions du Comité d'application est de renforcer l'application par les parties contractantes (membres) et les parties coopérantes non contractantes, tout d'abord en examinant les progrès réalisés durant la période d'intersessions 2014-2015, en identifiant les principaux problèmes de non-application et les obstacles et difficultés rencontrés par chaque CPC, particulièrement les États riverains en développement dans l'application des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI et, enfin, en encourageant les CPC à réaliser ces améliorations d'ici à la prochaine session.

([para. 8](#)) Le CdA **A NOTÉ** que, bien que l'on a observé une amélioration continue des niveaux d'application de certaines CPC en 2014, de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité d'application d'évaluer correctement le niveau d'application des CPC quant aux MCG concernant la surveillance des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées sous son mandat.

([para. 14](#)) Le CdA **A NOTÉ** que les rapports évaluant les déclarations obligatoires sont plutôt quantitatifs et ne tiennent pas compte de la qualité des informations fournies.

Ce qui suit est un extrait des recommandations du CdA12 à la Commission, dont l'intégralité est proposée dans l'[Appendice XI](#).

([para. 28](#)) **NOTANT** que la date limite de soumission des plans de développement des flottes était la fin de 2009 pour les CPC qui étaient membres de la Commission à ce moment, le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ont exprimé leur désir de soumettre un plan de développement des flottes le fassent dès que possible.

([para. 48](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, lorsque des pays demandent le renouvellement de leur statut de CNCP, ils devraient participer aux travaux du CdA et de la Commission.

([para. 90](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires listés au [paragraphe 89](#) soient maintenus sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen durant les délibérations du CdA12.

([para. 127](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le groupe de travail sur le mécanisme d'abordage en haute mer poursuive ses travaux durant l'intersessions et en présente les résultats au CdA13.

([para. 133](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et mette en place des activités similaires pour aborder la question des statistiques obligatoires.

([para. 142](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

([para. 143](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'accorder pour la première fois le statut de partie coopérante non contractante au Bangladesh.

([para. 147](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC concernées envisagent d'élaborer une proposition pour un Groupe de travail sur l'application pour la S20.

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Douzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Busan, Rép. de Corée, du 20 au 22 avril 2015. M. Jeongseok Park de la Division de la coopération internationale, Bureau de la pêche d'outre-mer et de la politique internationale, Ministère des océans et de la pêche de la République de Corée, a prononcé une allocution de bienvenue. La réunion a été ouverte par M. Herminion Tembe (Mozambique), président du CdA. Un total de 88 délégués ont participé à la réunion, dont 72 délégués de 22 parties contractantes (membres) de la Commission, 1 délégué d'1 partie coopérante non contractante et 16 délégués de 10 observateurs (dont 5 experts invités). La liste des participants est fournie en [Appendice I](#).
2. Le CdA **A RAPPELÉ** que l'objectif des réunions du Comité d'application est de renforcer l'application par les parties contractantes (membres) et les parties coopérantes non contractantes, tout d'abord en examinant les progrès réalisés durant la période d'intersessions 2014-2015, en identifiant les principaux problèmes de non-application et les obstacles et difficultés rencontrés par chaque CPC, particulièrement les États riverains en développement dans l'application des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI et, enfin, en encourageant les CPC à réaliser ces améliorations d'ici à la prochaine session.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour comme présenté en [Appendice II](#), notant la demande du Mozambique d'inclure le document d'information IOTC-2015-CoC12-Inf02 au point 14 de l'ordre du jour (« Autres questions »). Les documents présentés pour la réunion sont listés en [Appendice III](#).
4. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies en [Appendice IV](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. Le CdA **A INDIQUÉ** que, lors de la 18^e session de la Commission, les parties contractantes ont décidé que ses organes subsidiaires seraient ouverts à la participation d'observateurs ayant assisté à des réunions de la Commission. Les candidatures de nouveaux observateurs continueront à suivre la procédure détaillée dans l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014).
6. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :
 1. Article XIV.1 *Le Directeur-général ou un représentant désigné par lui a le droit de participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et des Comités ou de tout autre organe subsidiaire de la Commission.*
 2. Article XIV.2 *Les Membres et membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission sont, sur leur demande, invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.*
 - i. Bangladesh
 - ii. Libéria,
 - iii. Fédération russe,
 3. Article XIV.4 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations inter-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité à suivre telle ou telle de ses réunions, qu'elle aura spécifiquement indiquée.*
 - i. Commission de l'océan Indien (COI),
 4. Article XIV.5 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité, à suivre telle ou telle de ses réunions qu'elle aura spécifiquement indiquée. La liste des ONG souhaitant être invitées est soumise, par le Secrétaire exécutif, aux membres de la Commission, au plus tard 60 jours avant la session. Si l'un des membres de la Commission formule une objection en indiquant ses raisons par écrit dans un délai de 30 jours, la question est soumise à décision de la Commission par procédure écrite.*
 - i. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
 - ii. Fonds mondial pour la nature (WWF)
 - iii. Pew Environment Group
 - iv. US-Japan Research Institute
 - v. Stop Illegal Fishing (SIF)

Experts invités

- Article XIV.9 *La Commission peut inviter des consultants et des experts, à titre individuel, à assister aux réunions ou à participer aux travaux de la Commission, des Comités et des autres organes subsidiaires de la Commission.*
 - i. Taïwan, province de Chine.

4 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

4.1 Synthèse sur le niveau d'application

7. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-03 Rev_2 qui résume le niveau d'application par les parties contractantes (membres) de la CTOI et par les parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CNCP), collectivement désignées comme CPC, de certaines des plus importantes résolutions adoptées par la CTOI. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat de la CTOI au 20 mars 2015.
8. Le CdA **A NOTÉ** que, bien que l'on a observé une amélioration continue des niveaux d'application de certaines CPC en 2014, de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité d'application d'évaluer correctement le niveau d'application des CPC quant aux MCG concernant la surveillance des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées sous son mandat.
9. Le CdA **A RELEVÉ** le faible niveau d'application concernant la soumission des statistiques obligatoires pour les espèces CTOI (Résolution 10/02) et pour les requins (Résolution 05/05), ainsi que la mise en œuvre du mécanisme régional d'observateurs (Résolution 11/04).
10. Le CdA **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC à poursuivre leurs efforts pour respecter les exigences des trois résolutions identifiées comme celles qui sont le moins respectées.
11. Le CdA **A RAPPELÉ** à toutes les CPC et au Secrétariat de la CTOI la nécessité de respecter les échéances établies pour les processus, comme stipulées dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014). En particulier, l'Article XI, Appendice V, paragraphe 4 indique que :
 4. *Travaux préparatoires du Comité d'application de la CTOI :*
 - 4.1. *En préparation de la réunion du Comité d'application de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI :*
 - i) *Enverra à chaque CPC, 4 mois avant la réunion annuelle, un questionnaire standard sur l'application des diverses mesures de conservation et de gestion de la CTOI, visant à recueillir les commentaires et les réponses des CPC concernées sous 30 jours.*
 - ii) *Diffusera à l'ensemble des CPC, 2 mois avant la réunion annuelle, les informations fournies par chaque CPC en réponse audit questionnaire et invitera les autres CPC à faire part de leurs commentaires.*
 - iii) *Compilera les questionnaires remplis par les CPC ainsi que les commentaires et questions des autres CPC sous la forme de tableaux préliminaires qui serviront de base au processus d'évaluation de l'application. Les tableaux préliminaires présenteront toutes les informations disponibles sur la mise en œuvre par chaque CPC de ses obligations, pour revue par le Comité d'application de la CTOI. Les tableaux préliminaires seront fournis aux CPC concernées via une section sécurisée du site web de la CTOI [ou envoyés par courriel à l'autorité concernée]. Une fois les tableaux publiés sur le site web [ou envoyés par courriel], chaque CPC pourra répondre au Secrétariat de la CTOI sous 15 jours, afin de (le cas échéant) :*
 - a) *fournir des informations complémentaires, des clarifications, des amendements ou des corrections aux informations contenues dans le rapport préliminaire ;*
 - b) *identifier des difficultés particulières concernant la mise en œuvre de certaines obligations ; ou*
 - c) *identifier les besoins en assistance technique ou en renforcement des capacités pour permettre à la CPC de mettre en œuvre ses obligations.*
 - iv) *Le Secrétariat de la CTOI produira alors les tableaux finalisés pour chaque CPC, qui serviront de base au processus d'examen de l'application. Ces tableaux seront distribués aux CPC*

pour discussion au cours de la session du Comité d'application de la CTOI. Ces tableaux pourraient être mis à jour jusqu'à une semaine avant le début du Comité d'application.

4.2. *Le président du Comité d'application de la CTOI, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, identifiera, sélectionnera et transmettra les cas significatif de non-application à chacune des CPC concernées et les diffusera au moins 30 jours à l'avance pour discussion lors de la réunion du Comité d'application de la CTOI.*

12. Le CdA **A RAPPELÉ** que tous les autres documents doivent être soumis 30 jours avant le début de la réunion du CdA, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), dont l'Article XI, Appendice V, paragraphe 6 indique que les procédures du CdA seront régies, *mutatis mutandis*, par le Règlement intérieur de la Commission, qui exige que tous les documents soient soumis et publiés au moins 30 jours avant le début de la session concernée.
13. Le CdA **A NOTÉ** le retard pris par le Secrétariat de la CTOI pour publier les documents au moins 30 jours avant le début de la session, du fait du processus de consultation visant à finaliser les Rapports d'application.
14. Le CdA **A NOTÉ** que les rapports évaluant les déclarations obligatoires sont plutôt quantitatifs et ne tiennent pas compte de la qualité des informations fournies.

4.2 Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer

15. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2015-CoC12-04a et -4b, qui présentent des rapports sur la mise en œuvre d'un programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des grands palangriers thoniers dans la zone de compétence de la CTOI et, en particulier, listent les cas potentiels de non-application.
16. Le CdA **A NOTÉ** que neuf flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV). Cela représente un total de 56 navires transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements des flottes participant au programme.
17. Le CdA **A NOTÉ** que, sur les 56 navires listés comme transporteurs sur le Registre CTOI des navires autorisés, 19 ont été utilisés par les flottes participantes en 2014, tandis que 23 n'ont jamais été utilisés dans le cadre du PRO.
18. Le CdA **A NOTÉ** que 5 navires transporteurs opérant dans le cadre du PRO battent pavillon de non CPC de la CTOI (Singapour et Panama).
19. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2014, un total de 48 (contre 47 en 2013, 45 en 2012 et 42 en 2011) déploiements d'observateurs furent approuvés. Un total de 704 opérations de transbordement (contre 852 en 2013, 801 en 2012 et 770 en 2011) ont été observées, durant lesquelles 41 192 t de poisson (contre 47 035 en 2013, 43 339 en 2012 et 37 443 t en 2011) ont été transbordées. Le patudo reste l'espèce principale dans les transbordements et représente 39,7% (42,5 en 2013 et 55% en 2012) de la totalité des poissons transbordés, suivi du germon (17,5%, contre 15,4% et 9,3%) et de l'albacore (14,8% contre 14,7% et 16,3%). Globalement, les thons et les porte-épée ont représenté en 2014 73,9% (74,8% en 2013) des espèces transbordées. Par rapport à 2013, la quantité totale de poissons transbordée en 2014 a légèrement diminué.
20. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-Inf04 qui contient une déclaration de l'Indonésie.

Recommandations

21. **NOTANT** que 5 navires transporteurs opérant dans le cadre du PRO battent pavillon de non-CPC de la CTOI (Singapour et le Panama), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Résolution 14/06 soit amendée dans le futur pour prendre en compte la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC et qui participent à des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI.

4.3 Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)

22. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2015-CoC12-05 et 05 Add_1, qui résument les informations à disposition du Secrétariat de la CTOI, au titre de la Résolution 12/11 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*, afin d'aider les CPC à évaluer l'application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 1 de la résolution ([Appendice VIII](#)).

23. Le CdA **A NOTÉ** que l'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2013 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2014 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.
24. **NOTANT** que deux CPC (Inde, et Pakistan) n'ont toujours pas fourni une liste de leurs navires en activité en 2014, en contravention de la Résolution 12/11, paragraphe 1, le CdA **A DEMANDÉ** que ces deux CPC le fassent durant cette session, en consultation avec le Secrétariat de la CTOI.
25. Le CdA **A NOTÉ** que, en ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2014 (412 474 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (576 163 tonnes), et représente un peu plus du tiers de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2014 (1 104 709 tonnes). Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et également de l'incapacité de la plupart des CPC ayant un PDF à le mettre en application.
26. Le CdA **A NOTÉ** que, à l'inverse de ces dernières années, les niveaux d'activité dans les pêcheries d'espadon et de germon ont significativement augmenté l'année dernière, atteignant un peu plus de 80% de la capacité de référence de 2007. Cinq CPC qui n'ont pas indiqué de capacité de référence pour cette pêcherie ont maintenant indiqué, dans leurs plans de développement des flottes les plus récents, qu'elles introduiraient, au cours des prochaines années, des navires dans la pêcherie. En 2014, deux CPC (Malaisie et Thaïlande) qui n'ont pas déclaré de capacité de base pour cette pêcherie ont indiqué que leurs navires avaient été actifs dans cette pêcherie.
27. Sans préjudice porté aux aspirations des États côtiers en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, de développer leurs propres flottes, le CdA **A NOTÉ** que la qualité et les calendriers de mise en œuvre des plans de développement des flottes sont préoccupants.
28. **NOTANT** que la date limite de soumission des plans de développement des flottes était la fin de 2009 pour les CPC qui étaient membres de la Commission à ce moment, le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ont exprimé leur désir de soumettre un plan de développement des flottes le fassent dès que possible.

5 RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (ARTICLE X.2 DE L'ACCORD CTOI)

29. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2015, 24 « rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC (24 parties contractantes et aucune partie coopérante non contractante), contre 25 en 2014, 27 en 2013 et 28 en 2012. L'importance de la soumission en temps et heure des rapports nationaux de mise en œuvre a été soulignée.
30. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un rapport national de mise en œuvre des actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les MCG adoptées par la Commission. Ces rapports de mise en œuvre doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la CTOI.
31. Le CdA **A DÉCIDÉ** que les points concernant chaque rapport national de mise en œuvre seraient examinés conjointement au point 6 de l'ordre du jour concernant les rapports d'application préparés par le Secrétariat de la CTOI.
32. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et de la France (TOM), fournies à l'[Appendice V](#).
33. La délégation française a fait une déclaration concernant les points 5 et 6 de l'ordre du jour, présentée dans l'[Appendice V](#).
34. La délégation mauricienne a objecté à la déclaration incluse dans l'[Appendice V](#), présentée dans la version du rapport pour adoption, sur la base du fait que cette déclaration n'avait pas été faite durant la discussion des points 5 et 6 de l'ordre du jour.
35. Le président **A DEMANDÉ** que les deux délégations se consultent sur cette question. Les deux délégations ont confirmé que des consultations avaient eu lieu au sujet de l'objection soulevée par la délégation mauricienne. La déclaration mentionnée dans le paragraphe 35 est présentée en [Appendice Vb](#). La délégation mauricienne a fourni une déclaration complémentaire en réponse à celle de l'[Appendice Vb](#), qui est présentée dans l'[Appendice Vc](#).

Recommandations

36. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2015 (Érythrée, Guinée, Inde, Pakistan, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Djibouti et Afrique du sud) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

6 EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS**6.1 Examen de l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**

37. Le CdA **A PRIS NOTE** des rapports d'application de chaque CPC (IOTC-2015-CoC12-CR01 à –CR5) préparés par le Secrétariat de la CTOI, qui détaillent les progrès réalisés par chaque CPC en matière d'application des MCG de la CTOI en 2014-2015 depuis la dernière session. L'élaboration de ces rapports, basés sur les questionnaires d'application, a pour objectif, en sus des discussions sur l'identification des domaines de non-application, d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des MCG de la CTOI par l'ensemble des CPC.

38. Le CdA **A DÉCIDÉ** d'évaluer individuellement l'application par chacune des CPC des MCG de la CTOI et des obligations de déclaration associées. Sur la base des informations fournies par les CPC et de l'examen des Rapports d'application par pays et des « Rapports de mise en œuvre » nationaux, des variations significatives du niveau d'application de chaque CPC ont été relevées.

39. Le CdA **A INVITÉ** le Secrétariat de la CTOI à présenter des informations sur les flottes de Taïwan, Province de Chine opérant dans l'océan Indien. Taïwan, Province de Chine a une importante flotte de palangriers qui capture d'importantes quantités de thons et d'espèces apparentées en 2014 (47 035 en 2013). Le CdA a demandé à l'expert invité de Taïwan, Province de Chine de présenter un résumé des actions prises pour respecter les MCG de la CTOI.

40. Le CdA **A PRIS NOTE** des actions prises par la flotte de palangriers de Taïwan, Province de Chine pour respecter les différentes MCG de la CTOI. Le rapport d'application et le rapport de mise en œuvre transmis au Secrétariat de la CTOI par Taïwan, Province de Chine peut être fourni aux CPC sur simple demande.

6.2 Identification des difficultés rencontrées par les CPC dans la mise en œuvre des MCG de la CTOI ; informations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.)

41. **NOTANT** les réponses des CPC concernant les problèmes de non-application, le CdA a décidé d'inclure les réponses de chaque CPC et les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre dans la « Lettre de commentaires sur les problèmes d'application ».

6.3 Discussions sur les situations individuelles d'application, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau d'application des MCG (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2016)

42. Le CdA **A DÉCIDÉ** que l'état d'application de chaque CPC sera résumé et constituera le contenu des « lettres de commentaires concernant les problèmes d'application », qui seront envoyées aux chefs de délégation dans le cadre de la 18^e Session de la Commission (S19) par son Président, y compris les problèmes que les CPC rencontrent dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

43. Le CdA **A NOTÉ** que 11 CPC (membres : Belize, Érythrée, Guinée, Inde, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Vanuatu et Yémen ; CNCP : Djibouti et Afrique du Sud) n'étaient pas présentes à la réunion CdA12 et **SOULIGNE** que la participation de toutes les CPC à chaque réunion du CdA est essentielle pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission.

44. Le CdA **A NOTÉ** l'avis du président du Comité scientifique concernant le fait que les statistiques de captures de certaines CPC sont très incomplètes, ce qui ne permet pas leur utilisation dans les activités scientifiques de la Commission. Étant donnée la taille des pêcheries de certaines de ces CPC, le manque de déclaration a probablement un impact majeur sur la fiabilité de l'évaluation des stocks. Il a également été souligné qu'il est important de réaliser des progrès rapides et significatifs en ce qui concerne la mise en œuvre du mécanisme régional d'observateurs.

45. Le CdA A **DEMANDÉ** au Président du CdA de poser par écrit des questions à chaque CPC qui n'a pas assisté à la réunion du CdA. Dans le cas des CPC qui assisteront à S19, il le fera le premier jour de cette réunion. Pour les CPC qui n'assisteront pas à S19, la « lettre de commentaires concernant les problèmes d'application » sera envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et fera part des préoccupations découlant de l'absence de la CPC concernée aux réunions de la CTOI.

Recommandations

46. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés. Il conviendra d'élaborer et de financer de manière appropriée des actions appropriées en réponse aux problèmes identifiés dans les lettres de commentaire, y compris des activités potentielles de renforcement des capacités sur ces questions, en particulier pour les États côtiers en développement.
47. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse aux CPC les critères d'évaluation permettant de comprendre le processus de compilation des rapports d'application, y compris des informations sur l'année évaluée pour chaque exigence.
48. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que, lorsque des pays demandent le renouvellement de leur statut de CNCP, ils devraient participer aux travaux du CdA et de la Commission.

7 EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

7.1 Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

49. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-08a Rev_4 qui propose des signalements de trois navires présentant un fort risque pour les États du port, d'activités de pêche potentiellement INN dans la zone de compétence de la CTOI par 22 navires de pêche et le règlement de deux cas concernant des navires de pêche ayant pêché illégalement dans les eaux d'une CPC de la zone de compétence de la CTOI. En dehors des deux cas réglés et d'une demande tardive de placer l'un de ces navires sur la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI, aucune demande de placement d'autres navires sur cette liste n'a été reçue. Les informations concernant ces autres navires, plus la demande tardive, sont fournies pour examen par les CPC afin qu'elles prennent les mesures qu'elles jugeront appropriées lors de la 12^e session du Comité d'application.

7.1.1 KUNLUN, SONGHUA et YOUNGDIN

50. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies Interpol concernant les navires de pêche KUNLUN, SONGHUA et YOUNGDIN. On soupçonne ces trois navires battant pavillon de Guinée équatoriale d'essayer d'utiliser des ports de la zone de compétence de la CTOI.
51. Le CdA A **NOTÉ** qu'aucun retour n'a été reçu des CPC lorsque cette information a été diffusée pour la première fois en janvier 2015, dans la Circulaire CTOI 2015-004.

Recommandations

52. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'ajouter le KUNLUN, le SONGHUA et le YOUNGDIN sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.2 FU HSIANG FA N°18

53. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par Belize concernant le palangrier *FU HSIANG FA N°18* supposé battre pavillon de Belize, mais sans historique d'inscription sur le Registre des navires autorisés de la CTOI. Belize a confirmé que ce navire n'est pas immatriculé à Belize ni n'a jamais été immatriculé en tant que navire battant pavillon de Belize. Il fut suggéré qu'il faudrait envisager d'ajouter ce navire sur la Liste des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il est considéré comme sans pavillon et où il pêche dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.
54. Le CdA A **CONVENU** que le navire devrait être considéré pour inscription sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, car il est considéré comme sans pavillon et pêche dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la Résolution 11/03.

Recommandations

55. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *FU HSIANG FA N°18* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.3 ANEKA 228, KM ANEKA 228, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDERA PERKASA 12 et YI HONG 16

56. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par l'Indonésie sur les cinq navires *ANEKA 228, KM ANEKA 228, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDERA PERKASA 12* et *YI HONG 16*, battant pavillon indonésien et qui ont débarqué des captures dans le port thaïlandais de Phuket en 2013. L'Indonésie a confirmé que ces navires ne sont pas immatriculés en Indonésie ni n'ont jamais été enregistrés sous pavillon indonésien. Il fut suggéré qu'il faudrait envisager d'ajouter ces navires sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

57. Le CdA **A RECONNU** qu'il faudrait envisager d'ajouter ces navires sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

58. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *ANEKA 228, KM ANEKA 228, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDERA PERKASA 12* et le *YI HONG 16* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.4 KIM SENG DENG, YI HONG 106, YI HONG 116 et YI HONG 6

59. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par la Bolivie du Sud concernant les navires *KIM SENG DENG, YI HONG 106, YI HONG 116* et *YI HONG 6* supposés battre pavillon de Bolivie.

60. Le CdA **A NOTÉ** que la Bolivie n'est ni une partie contractante ni une partie contractante ou partie coopérante non contractante de la CTOI. Sur cette base, les activités de ces navires dans la zone de compétence de la CTOI contreviennent à la Résolution 11/03.

61. Le CdA **A CONVENU** que les navires devraient être considérés pour inscription sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, car ils sont considérés comme sans pavillon et pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la Résolution 11/03.

Recommandations

62. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *KIM SENG DENG, le YI HONG 106, le YI HONG 116* et le *YI HONG 6* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.5 KUANG HGING 127, KUANG HGING 196, MAAN YIH HSING, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, TIAN LUNG NO.12 et YI HONG 3

63. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par Taïwan, Province de Chine sur les huit navires *KUANG HGING 127, KUANG HGING 196, MAAN YIH HSING, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, TIAN LUNG NO.12* et *YI HONG 3*, supposés être immatriculés à Taïwan, Province de Chine et qui ont débarqué des captures dans le port thaïlandais de Phuket en 2013. Taïwan, Province de Chine a confirmé que ces navires ne sont pas immatriculés à Taïwan, Province de Chine. Il fut suggéré qu'il faudrait envisager d'ajouter ces navires sur la Liste des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

64. Le CdA **A RECONNU** qu'il faudrait envisager d'ajouter les navires *KUANG HGING 127, KUANG HGING 196, MAAN YIH HSING, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, TIAN LUNG NO.12* et *YI HONG 3* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, dans la mesure où ils sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

65. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *KUANG HGING 127, le KUANG HGING 196, le MAAN YIH HSING, le SIN SHUN FA 67, le SIN SHUN FA 8, le SIN SHUN FA 9, le TIAN LUNG NO.12* et le *YI HONG 3* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.6 MAOULLAI et MALIKI

66. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par les Seychelles sur des cas de pêche illégale dans les eaux des Seychelles par les navires *MAOULLAI* et *MALIKI*, battant pavillon de la République islamique d'Iran.

Recommandations

67. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la République islamique d'Iran fournisse au Secrétariat de la CTOI, dans les deux mois suivant la fin de la 19^e session de la Commission, pour circulation à la Commission, un rapport sur les mesures prises pour contrôler les deux navires, y compris leur inscription sur le Registre CTOI des navires autorisés, la délivrance de licences de pêche aux deux navires, l'installation à bord d'un SSN et des preuves de la présence à bord de journaux de pêche.

7.1.7 CHI TONG et SHUEN SIANG

68. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par Taïwan, Province de Chine sur les deux navires *CHI TONG* et *SHUEN SIANG*, supposés être immatriculés à Taïwan, Province de Chine et qui ont débarqué des captures dans le port thaïlandais de Phuket en 2013. Taïwan, Province de Chine a confirmé que ces navires avaient précédemment été immatriculés à Taïwan, Province de Chine sous le même nom mais que leur licence avait été révoquée en 1995 et qu'ils ne sont actuellement plus inscrits sur son registre. Il fut suggéré qu'il faudrait envisager d'ajouter ces navires sur la Liste des navires INN de la CTOI, dans la mesure où ils sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

69. Le CdA **A RECONNU** qu'il faudrait envisager d'ajouter les navires *CHI TONG* et *SHUEN SIANG* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, dans la mesure où ils sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

70. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *CHI TONG* et le *SHUEN SIANG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.1.8 YU FONG

71. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par Taïwan, Province de Chine sur le navire *YU FONG*, supposé être immatriculé à Taïwan, Province de Chine et qui a débarqué des captures dans le port thaïlandais de Phuket en 2013. Taïwan, Province de Chine a confirmé que ce navire avait précédemment été immatriculé à Taïwan, Province de Chine sous le même nom mais que sa licence avait été révoquée en 1995 et qu'il n'est actuellement plus inscrit sur son registre. Il fut suggéré qu'il faudrait envisager d'ajouter ce navire sur la Liste des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il est considéré comme sans pavillon et où il pêche dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

72. Le CdA **A RECONNU** qu'il faudrait envisager d'ajouter le navire *YU FONG* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, dans la mesure où il est considéré comme sans pavillon et où il pêche dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

73. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le navire *YU FONG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.2 Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion

74. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-08b dans lequel le Royaume-Uni (TOM) fournit des informations sur des inspection de navires de pêche battant pavillon du Sri Lanka, de Chine, d'Inde et de Taïwan, Province de Chine.

75. Le CdA **A PRIS NOTE** des déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies en [Appendice VI](#).

Recommandations

76. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la discussion du document IOTC-2015-CoC12-08b soit déférée à la Commission (S19) suite à la déclaration de Maurice.

7.3 Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordement de la CTOI)

77. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-08c qui fournit un résumé des possibles infractions aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou navires transporteurs), observées par des observateurs déployés dans le cadre du programme en 2014, conformément aux dispositions de la Résolution 14/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
78. Le CdA **A NOTÉ** que 380 infractions potentielles ont été signalées en 2014 (contre 840 en 2013, 169 en 2012 et 84 en 2011). Ces infractions potentielles ont été consignées et communiquées par le Secrétariat de la CTOI aux flottes concernées participant au programme, une fois les rapports de déploiements concernés validés par le Secrétariat de la CTOI. Ces infractions potentielles sont les suivantes :
- a) 197 (549 en 2013 et 77 en 2012) cas dans lesquels les capitaines n'ont pu soumettre à inspection les livres de pêche, ou ont soumis des livres de pêche non imprimés ou non reliés ;
 - b) 106 (157 en 2013 et 40 en 2012) cas relatifs au marquage des navires ;
 - c) 25 (85 en 2013 et 36 en 2012) inspections durant lesquelles les capitaines n'ont pas fourni de licence ou d'autorisation de pêche valide ;
 - d) 52 (43 en 2013 et 12 en 2012) navires sur lesquels soit il n'y avait pas de SSN, soit le SSN n'était pas opérationnel ;
79. **NOTANT** que tous les rapports d'observateurs du Programme de transbordements en mer de la CTOI ont été transmis aux pays concernés pour information et action, le CdA **A RAPPELÉ** aux pays d'étudier les rapports et de donner suite aux irrégularités identifiées, le cas échéant. Afin de faciliter cette tâche, le Secrétariat de la CTOI continuera à mettre en évidence les problèmes identifiés par les observateurs, lors de l'envoi de ces rapports aux flottes concernées.

7.4 Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

80. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-08c Add_1 qui fournit un résumé des cas d'infractions potentielles répétées aux règles de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs), relevés par les observateurs déployés dans le cadre du Programme régional d'observateurs en 2014, conformément aux dispositions de la Résolution 14/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
81. Le CdA **A NOTÉ** que neuf flottes présentent des cas de récurrence potentiels en 2014 (Taïwan, Province de Chine : 48 ; Seychelles : 13 ; Japon : 8 ; Malaisie : 5 ; Indonésie, Philippines et Thaïlande : 2 ; Tanzanie : 1) et deux flottes ne présentent pas de cas de récurrence en 2014 (Chine et Rép. de Corée).
82. Le CdA **A NOTÉ** que sept flottes ont des LSTLV coupables d'un total de 80 infractions potentielles répétées en 2014 qui ont également un historique d'infractions en 2013.
- a) 48 LSTLV de la flotte de Taïwan, Province de Chine ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. 38 de ces 48 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - b) 8 LSTLV de la flotte du Japon ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. 6 de ces 8 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - c) 2 LSTLV de la flotte d'Oman ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. Ces 2 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - d) 2 LSTLV de la flotte des Philippines ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. Ces 2 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - e) 13 LSTLV de la flotte des Seychelles ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. 12 de ces 13 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - f) 2 LSTLV de la flotte de Thaïlande ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. Ces 2 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.
 - g) 5 LSTLV de la flotte de Malaisie ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2014. Ces 5 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2013.

83. Le CdA **A NOTÉ** que 3 flottes ont des LSTLV coupables d'un total de 12 infractions potentielles répétées en 2014 mais n'ont pas transbordé en 2013 ou ne présentent pas d'infractions potentielles constatées en 2013.
- 1 LSTLV de la flotte de Chine a été identifié comme récidivistes en 2014.
 - 2 LSTLV de la flotte d'Indonésie ont été identifiés comme récidivistes en 2014.
 - 1 LSTLV de la flotte de Tanzanie a été identifié comme récidivistes en 2014.
84. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations complémentaires fournies par plusieurs CPC concernant les infractions potentielles mentionnées dans les documents IOTC-2015-CoC12-08c et Add_1. Toutes les CPC se sont engagées à enquêter sur ces infractions potentielles dans le but de réduire ou d'éliminer les infractions dans un proche avenir.
85. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations complémentaires fournies les experts invités qui se sont également engagés à enquêter sur ces infractions potentielles dans le but de réduire ou d'éliminer les infractions dans un proche avenir.

Recommandations

86. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2015-CoC12-08c et -08c Add_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au CdA, enquêtent et fassent rapport à la Commission, via le Secrétariat de la CTOI et dans les 3 mois suivant la fin de la 19^e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant. Le Secrétariat de la CTOI, à la fin de ces trois mois, informera la Commission, via une Circulaire, des CPC qui n'ont pas fourni de réponse.
87. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI travaille avec le contractant pour demander qu'une version préliminaire du rapport d'inspection soit remise au patron-pêcheur du LSTLV, afin de lui donner une opportunité de faire part de ses remarques sur ledit rapport et, lorsqu'il a des remarques, qu'elles soient fournies à l'observateur, pour considération lors de la finalisation du rapport de l'observateur.

8 EXAMEN DE LA LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLEGALE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 11/03

88. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-07 qui présente la Liste provisoire de navires INN de la CTOI et inclut la liste des navires actuellement inscrits et ceux qui sont proposés pour inscription, conformément à la Résolution 11/03 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI.*

8.1 Liste des navires INN 2014 –examen

FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA NO. 02, FU HSIANG FA NO. 06, FU HSIANG FA NO. 08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO. 11, FU HSIANG FA NO. 13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO. 20, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 23, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FA NO. 30, FULL RICH, GUNUAR MELYAN 21, HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103, HOOM XIANG 105, HOOM XIANG II, OCEAN LION, SHUEN SIANG, SRI FU FA 168, SRI FU FA 18, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRI FU FA 286, SRI FU FA 67, SRI FU FA 888 et YU MAAN WON (pavillon inconnu)

89. Le CdA **A NOTÉ** qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet des navires suivants :

1. FU HSIANG FA NO. 01,
2. FU HSIANG FA NO. 02,
3. FU HSIANG FA NO. 06,
4. FU HSIANG FA NO. 08,
5. FU HSIANG FA NO. 09,
6. FU HSIANG FA NO. 11,
7. FU HSIANG FA NO. 13,
8. FU HSIANG FA NO. 17,
9. FU HSIANG FA NO. 20,

10. FU HSIANG FA NO. 21,
11. FU HSIANG FA NO. 21,
12. FU HSIANG FA NO. 23,
13. FU HSIANG FA NO. 26,
14. FU HSIANG FA NO. 30,
15. FULL RICH,
16. GUNUAR MELYAN 21,
17. HOOM XIANG 101,
18. HOOM XIANG 103,
19. HOOM XIANG 105,
20. HOOM XIANG II,
21. OCEAN LION,
22. SHUEN SIANG,
23. SRI FU FA 168,
24. SRI FU FA 18,
25. SRI FU FA 188,
26. SRI FU FA 189,
27. SRI FU FA 286,
28. SRI FU FA 67,
29. SRI FU FA 888,
30. YU MAAN WON

Recommandations

90. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires listés au paragraphe 89 soient maintenus sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen durant les délibérations du CdA12.

8.2 Liste provisoire des navires INN de la CTOI –Autres navires

91. Le CdA **A PRIS NOTE** des éléments de preuves fournis pour l'inscription de nouveaux navires sur la Liste des navires INN de la CTOI ainsi que des réponses reçues de la part des États du pavillon, comme résumé dans les paragraphes ci-dessous. La version finale de la Liste des navires INN provisoire est fournie en [Appendice X](#), pour examen par la Commission, sur la base des recommandations du CdA11.

SEA WISH

92. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des détails fournis par le Royaume-Uni(TOM), pour information du CdA.
93. Le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) sur le *SEA WISH*, qui décrivent les mesures prises par le Royaume-Uni(TOM) et le Sri Lanka pour enquêter sur les allégations et coopérer avec les autorités du Royaume-Uni(TOM) et indiquent que la plainte contre ce navire a été réglée par les parties concernées.

SULARA 2

94. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *SULARA 2*, un palangrier battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 7 de la Résolution 11/03.

Recommandations

95. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *SULARA 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites judiciaires du R.-U.(TOM) et de l'État du pavillon aient été conclues de manière satisfaisante durant l'intersessions, faute de quoi ce cas sera examiné lors de la prochaine session du CdA.

IMASHA 2

96. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN de l'*IMASHA 2*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

97. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *IMASHA 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

NIRODA PUTHA

98. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *NIRODA PUTHA*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

99. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *NIRODA PUTHA* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagée par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

THIWANKA 5

100. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *THIWANKA 5*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

101. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *THIWANKA 5* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

DULARI

102. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *DULARI*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

103. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission défère l'examen du cas du *DULARI*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

OTTO 2

104. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *OTTO 2*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 7 de la Résolution 11/03.

Recommandations

105. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *OTTO 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

KAVIDYA DUWA

106. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *KAVIDYA DUWA*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

107. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *KAVIDYA DUWA* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

FV JANE

108. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *FV JANE*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

109. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission déferre l'examen du cas du *FV JANE*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

STEF ANIA DUWA

110. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *STEF ANIA DUWA*, battant pavillon du Sri Lanka, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

111. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission déferre l'examen du cas du *STEF ANIA DUWA*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

8.2.1 GREESHMA, BOSIN, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I et ST MARYS II

112. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN des navires *GREESHMA, BOSIN, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I* et *ST MARYS II*, battant pavillon de l'Inde, comme prévu par le paragraphe 9 de la Résolution 11/03.

Recommandations

113. **NOTANT** que l'Inde n'était pas présente durant le CdA12 pour discuter de la proposition d'inscription INN des navires *GREESHMA, BOSIN, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I* et *ST MARYS II*, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de discuter de la proposition d'inscription INN des navires *GREESHMA, BOSIN, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I* et *ST MARYS II* durant sa 19^e session.

114. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka continue de fournir des rapports mensuels sur les navires jugés coupables d'activités INN dans les eaux du R.-U. (TOM) au cours des 3 dernières années (soit depuis 2012).

115. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, en novembre 2015, le Sri Lanka fournisse au Secrétariat de la CTOI, pour diffusion à la Commission, une nouvelle mise à jour semestrielle sur la mise en œuvre de leur feuille de route de lutte contre la pêche INN.

116. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies en [Appendice VII](#).

9 EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DCP

117. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-12 qui présente les plans de gestion des DCP soumis au Secrétariat de la CTOI au titre de la Résolution 13/08, dans le but d'aider les CPC à analyser les plans de gestion des DCP, comme requis par le paragraphe 3 de cette résolution, et en particulier en regard des dispositions de son paragraphe 2.

118. Le CdA **A NOTÉ** que les 12 CPC suivantes ont des senneurs et/ou des canneurs inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, UE (France et Espagne), Indonésie, R.I. d'Iran, Japon, Rép. de Corée, Sri Lanka, Maldives, Maurice, Philippines, Seychelles et Afrique du Sud. Sur ces douze CPC, huit ont soumis leur plan de gestion des DCP, dont un qui a été révisé pour 2015 :

- a) Australie (reçu le 01/05/14)

- b) Union européenne (Espagne : reçu le 15/01/14 ; France : reçu le 17/03/14)
 - c) Indonésie (reçu le 12/01/15)
 - d) Iran, Rép. islamique d' (reçu le 26/01/14)
 - e) Japon (reçu le 25/12/13, révision reçue le 26/12/14)
 - f) Corée, Rép. de (reçu le 31/12/13)
 - g) Maldives (reçu le 17.03.14)
 - h) Maurice (reçu le 14.03.14)
119. Le CdA **A NOTÉ** que les 3 CPC suivantes ont indiqué qu'elles fourniraient un plan de gestion des DCP :
- a) Le Mozambique avait indiqué qu'il préparait la mise en œuvre de son plan de développement de la flotte thonière et prendrait des mesures pour élaborer un plan de gestion des DCP ancrés et tiendrait la CTOI informée des progrès sur cette question. Le Mozambique a fait part des ses inquiétudes concernant le grand nombre de DCP par navire déclaré dans les plans de gestion des DCP.
 - b) Les Seychelles avaient indiqué qu'elles soumettraient un plan de gestion des DCP.
 - c) Le Sri Lanka avait indiqué qu'il soumettrait un plan de gestion des DCP.
120. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC qui n'ont pas encore soumis leur plan de gestion des DCP à le faire dès que possible, soulignant que la date limitée avait été fixée au 31 décembre 2013 (Résolution 13/08). La Résolution 13/08 demande aussi au CdA de fournir une analyse de l'impact de ces plans d'ici au 31 décembre 2014.
121. Le CdA **A NOTÉ** que le Japon a demandé que les CPC fournissent le nombre maximum de DCP déployés dans le cadre de leurs plan de gestion des DCP.
122. Le CdA **A NOTÉ** que le document IOTC-2015-CoC12-11 est une compilation des plans de gestion des DCP soumis par les CPC au Secrétariat de la CTOI.

Recommandations

123. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse, lors de la prochaine réunion du CdA, un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous la forme d'un tableau.

10 PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES –QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION

124. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-06 Rev_1 qui présente l'état de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA. La recommandation suivante du Comité d'évaluation des performances reste en suspens :
- a. Recommandation 9 : Lorsque les causes de non-application sont identifiées et que tous les efforts raisonnables pour améliorer la situation ont été faits, tout membre ou non membre qui continue à ne pas appliquer sera sanctionné de manière adéquate (par exemple par le biais de mesures commerciales).
125. Le CdA **A MIS À JOUR** le tableau de synthèse en y incluant une proposition de calendrier et de priorités pour chacune des recommandations concernant les travaux du CdA, pour examen par la Commission.

Recommandations

126. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA, fourni en [Appendice XI](#).
127. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le groupe de travail sur le mécanisme d'abordage en haute mer poursuive ses travaux durant l'intersessions et en présente les résultats au CdA13.

11 EXAMEN DES QUESTIONS D'APPLICATION NON RESOLUES SOULEVEES PAR LES CPC LORS DE LA 18^E SESSION ET DES NOUVEAUX PROBLEMES D'APPLICATION

128. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-10 qui fournit au CdA l'opportunité d'examiner le statut actuel des questions d'application non résolues à l'issue de la 18^e session de la Commission.

Recommandations

129. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la question concernant les objections de l'Inde soit abordée durant la 19^e session de la Commission.

12 ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI EN APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT

130. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-09 Rev_1 qui présente un résumé des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.
131. Le CdA **A NOTÉ** les efforts du Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à améliorer leur niveau d'application par le biais de missions de terrain ciblées, y compris des initiatives visant à renforcer les capacités des CPC à mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (« e-PSM ») de façon plus efficace et à transposer les MCG de la CTOI dans leur législation nationale, comme requis par l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI.
132. Le CdA **A NOTÉ** la contribution de certaines CPC au travail du Secrétariat de la CTOI visant à aider certaines CPC à améliorer leur niveau d'application.

Recommandations

133. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et mette en place des activités similaires pour aborder la question des statistiques obligatoires.

13 EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

134. Le CdA **A RAPPELÉ** que l'échéance de déclaration des candidatures au statut de partie coopérante non contractante de la Commission est de 90 jours avant la session annuelle de la Commission (soit le 26 janvier 2015 pour S19), comme indiqué dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), Article IX, Appendice III, paragraphe 1 : « *Toute Partie non-contractante qui aspire au statut de Partie non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la Session annuelle de la Commission, pour pouvoir y être étudiées.* »

13.1 Sénégal

135. Le CdA **A NOTÉ** la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2015-CoC12-CNCP01), reçue le 21 janvier 2015.

13.2 Bangladesh

136. Le CdA **A NOTÉ** la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2015-CoC12-CNCP02), reçue le 28 février 2015.

137. Le CdA **A NOTÉ** l'engagement du Bangladesh à participer au processus de la CTOI.

13.3 Djibouti

138. Le CdA **A NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante de Djibouti (IOTC-2015-CoC12-CNCP03, reçue le 20 février 2015).

13.4 Libéria

139. Le CdA **A NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Libéria (IOTC-2015-CoC12-CNCP04, reçue le 24 janvier 2015).

140. Le CdA **A NOTÉ** l'intention du Libéria de ne participer qu'à des transbordements et de ne pas pratiquer la pêche aux thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI.

13.5 Afrique du sud

141. Le CdA **A NOTÉ** que l'Afrique du sud n'était pas présente au CdA12 et n'a pas soumis de candidature au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante.

Recommandations

142. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

143. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'accorder pour la première fois le statut de partie coopérante non contractante au Bangladesh.
144. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature du Libéria au statut de partie coopérante non contractante durant sa 19^e Session, sous réserve que le Libéria fournisse une déclaration écrite d'engagement à ne pas se livrer à des activités de récolte de thons et d'espèces apparentées sous mandat de la CTOI.
145. **NOTANT** que Djibouti n'était pas présent au CdA12 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature de Djibouti au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2015-CoC12-CNCP04) durant sa 19^e Session.

14 AUTRES QUESTIONS

14.1 Comment progresser sur les questions d'application

146. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2015-CoC12-Inf02 sur les moyens de progresser sur les questions d'application au sein du processus de la CTOI, présenté par le Mozambique et A **ÉGALEMENT NOTÉ** l'intention des CPC d'étudier les principes de ce documents et de décider s'il est intéressant de présenter une proposition de Groupe de travail sur l'application lors de la prochaine réunion du CdA.

Recommandations

147. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les CPC concernées envisagent d'élaborer une proposition pour un Groupe de travail sur l'application pour la S20.

14.2 Date et lieu de la 13^e session du Comité d'application

148. Les participants au CdA ont unanimement **REMERCIÉ** la République de Corée pour avoir accueilli la 12^e session du CdA et l'ont félicité pour la chaleur de son accueil, pour l'excellence des installations et pour l'aide apportée au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le déroulement de la session.
149. Le CdA A **DÉCIDÉ** de déferer la discussion sur les dates et lieux des 13^e et 14^e sessions du Comité d'application à la 19^e session de la Commission. Les dates et lieu exacts seront décidés durant la 19^e session de la Commission.

14.3 Élection d'un président et d'un vice-président du Comité d'application pour les deux prochaines années

Président

150. Le CdA A **NOTÉ** que le 1^{er} mandat du président actuel, M. Herminio Tembe (Mozambique) arrive à son terme à la fin de la présente réunion et que, selon le Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire ou réélire un président pour les deux prochaines années.
151. **NOTANT** le Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CdA A **APPELÉ** à la nomination de candidats pour le poste de président du CdA pour les deux prochaines années. M. Herminio Tembe (Mozambique) a été nommé et réélu au poste de président du CdA pour les deux prochaines années.

Vice-président

152. Le CdA A **NOTÉ** que le 1^{er} mandat du vice-président actuel, M. Hosea Gonza Mbilinyi (Tanzanie) arrive à son terme à la fin de la présente réunion et que, selon le Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire ou réélire un vice-président pour les deux prochaines années.
153. **NOTANT** le Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CdA A **APPELÉ** à la nomination de candidats pour le poste de vice-président du CdA pour les deux prochaines années. M. Hosea Gonza Mbilinyi (Tanzanie) a été nommé et réélu au poste de vice-président du CdA pour les deux prochaines années.

15 ADOPTION DU RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

154. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA12, fourni en [Appendice XI](#).
155. Le rapport de la Douzième session du Comité d'application (IOTC-2015-CoC12-R) a été adopté le 22 avril 2015.

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Mr Herminio **Tembe**
Ministry of Fisheries
Email: herminio.tembe948@gmail.com

MEMBRES DE LA CTOI**AUSTRALIE**

Chef de délégation
Ms Kelly Buchanan
Australian Fisheries Management Authority
Email: kelly.buchanan@agriculture.gov.au

Supléant

Ms Susan Howell
Australian Fisheries Management Authority
Email: susan.howell@agriculture.gov.au

Conseiller(s)

Mr Stephen Auld
Australian Fisheries Management Authority
Email: steve.auld@afma.gov.au

CHINE

Chef de délégation
Mr Chen Wan
Ministry of Agriculture
Email: wan.chen@live.com

Supléant

Pr Liuxiong Xu
Shanghai Ocean University
Email: lxxu@shou.edu.cn

Conseiller(s)

Ms Kairui Zhang
China Overseas Fisheries Association
Email: admin1@tuna.org.cn

COMORES

Chef de délégation
Mr Ahmed Said Soilihi
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
Email: ahmed_ndevo@yahoo.fr

Conseiller(s)

Mr Said Boina
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
Email: dalaili@live.fr

**UNION EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE)**

Chef de délégation
Mr Seppo Nurmi
European Commission
Email: Seppo.NURMI@ec.europa.eu

Supléant

Mr Orlando Fachada
European Commission
Email: Orlando.Fachada@ec.europa.eu

Mr Jonathan Lansley
European Commission
Email: Jon.LANSLEY@ec.europa.eu

FRANCE (OT)

Mr Thomas Roche
France
Email: thomas.roche@development-
durable.gouv.fr

Supléant

Mr Thierry Clot
France
Email: thierry.clot@teaf.fr

INDONÉSIE

Chef de délégation
Dwiagus Siswaputra
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: atlibali@gmail.com

Supléant

Mr Saut Tampubolon
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: s.tampubolon@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Yayan Hernuryadin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: boyan_nuryadin@yahoo.co.id

Ms Taufia B. Atmamihardja

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: atmamihardja@yahoo.com

Ms S. Alina Tampubolon

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: serealinat@yahoo.com

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Chef de délégation-
Mr Ali Asgar Mojahedi
Iran Fisheries Organization
Email: a_mojahedi@hotmail.com

JAPON

Chef de délégation
Mr Haruo Tominaga
Fisheries Agency
Email: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

Supléant

Mr Takeru Iida
Fisheries Agency
Email: takeru_iida@nm.maff.go.jp

Conseiller(s)

Dr Tsutomu Nishida
National Research Institute of Far Seas
Fisheries
Email: aco20320@par.odn.ne.jp

Mr Hisao Masuko

Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
Email: panamamani@yahoo.co.jp

Mr Kujiro Gemba

Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
Email:

Ms Yuki Ito

Consulate General of Japan
Email: yuki.ito-3@mofa.go.jp

KENYA

Chef de délégation
Dr Harrison Charo
Ministry of Agriculture, Livestock and
Fisheries
Email: harrison.charo@gmail.com

Supléant

Mr Stephen Ndegwa
Ministry of Agriculture, Livestock and
Fisheries
Email: ndegwafish@yahoo.com

MADAGASCAR

Supléant
Mr Harimandimby Rasolonjatovo
Ministère Des Ressources Halieutiques et de la
Pêche
Email: rasolo.vevey@blueline.mg

MALAISIE

Supléant
Mr Samsudin Basir
Department of Fisheries Malaysia
Email: s_basir@yahoo.com

MALDIVES

Supléant
Dr Mohammed Shiham Adam
Ministry of Fisheries and Agriculture
Email: Msadam@mrc.gov.mv

Conseiller(s)

Mr Adam Ziyad
Ministry of Fisheries and Agriculture
Email: adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Mr Adam Baske

Ministry of Fisheries and Agriculture
Email: adam.baske@ipnlf.org

MAURICE

Chef de délégation
Mr Sunil Panday Beeharry
Ministry Fisheries
Email: sbeeharry@govmu.org

Conseiller(s)

Ms Annabelle Ombrasine
Ministry of Fisheries
Email: aombrasine@govmu.org

MOZAMBIQUE

Chef de délégation
Mr Herminio Tembe
Ministry of Fisheries
Email: herminio.tembe948@gmail.com

Supléant

Mr Simeao Lopes
Ministry of Fisheries
Email: slopes41@hotmail.com

Conseiller(s) Ms Maria Pinto Ministry of Fisheries Email: apinto347@gmail.com	Mr Sung Il Lee National Fisheries Research and Development Institute Email: k.sungillee@gmail.com	Ministry of Fisheries and Marine Resources Email: saidjghalib@gmail.com:
Dr Atanásio Brito Ministry of Fisheries Email: mikamba@hotmail.com	Dr. Zang Geun Kim National Fisheries Research & Development Institute Email: zgkim@korza.kr	SRI LANKA Conseiller(s) Ms Kalyani Hewapathirana Department of Fisheries and Aquatic Resources Email: hewakal2012@gmail.com
Mr Avelino Munwane National Directorate of Fisheries Email: avelinoalfiado@hotmail.com	Mr. Dojin Kwak National Fishery Products Quality Management Service Email:	Dr Rekha Maldeniya National Aquatic Resources Research & Development Agency Email: rekhamaldeniya@gmail.com
Mr Peter Flewwelling Ministry of Fisheries Email: peteflewwelling@yahoo.ca	Mr. Bong-soo Ha Fisheries Monitoring Center Email:	Mr Nuwan Gunawardana Ministry of Fisheries & Aquatic Resources Email: nuwan54@gmail.com
Mr Joao Noa Senete Ministry of Fisheries Email: Joao.senete@ematum.co.mz	Ms. Zee Kim Korea Overseas Fisheries Cooperation Agency Email: zeekim@tfifc.org	THAÏLANDE Supléant Ms Sampan Panjarat Fisheries Foreign Affairs Division, Department of Fisheries Email: spanjarat@yahoo.com
Mrs Cristina Matavele Ministry of Fisheries Email: cristina.matavele@ematum.co.mz	Ms. Jooyoun Lee National Fishery Products Quality Management Service Email:	Royaume-Uni (TOM) Chef de délégation Mr Chris Mees Director of Fisheries Email: c.mees@mrags.co.uk
OMAN Chef de délégation Dr Ahmed Mohammed Al-Mazroui Ministry of Agriculture and Fisheries Email: ahmed.almazrui20@gmail.com	Ms. Su-yeon Kim Fisheries Monitoring Center Email: shararak8n@gmail.com	TANZANIE (RÉPUBLIQUE UNIE DE) Chef de délégation Dr Kassim Juma Ministry of Livestock And Fisheries Email: kassimjuma48@gmail.com
Supléant Mr Tarik Marhoon Al Mamari Ministry of Agriculture and Fisheries Email: tariq_almamari@yahoo.com	Mr. Sang doo Kim Dongwon Fisheries Email:	Supléant Mr Zahor El Kharousy Deep Sea Fishing Authority Email: zahor1m@hotmail.com
PHILIPPINES Supléant Mr Benjamin Tabios Bureau of Fisheries & Aquatic Resources Email: benjotabios@gmail.com	Mr. Jung Hoon Hwang Dongwon Fisheries Email:	Conseiller(s) Mr Rashid Hoza Deep Sea Fishing Authority Email: rashidhoza@gmail.com
CORÉE (RÉPUBLIQUE DE) Supléant Mr Jeongseok Park Ministry of Oceans and Fisheries Email: jeongseok.korea@gmail.com	SEYCHELLES Chef de délégation Mr Roy Clarisse Seychelles Fishing Authority Email: rclarisse@gov.sc	Mr Hosea Gonza Mbilinyi Ministry of Livestock and Fisheries Email: hoseagonza@yahoo.com
Conseiller(s) Mr Jaeduk Kim Dongwon Industries Co., Ltd Email: kjarlgi309@gmail.com	Supléant Ms Melissa Joseph Seychelles Fishing Authority Email: mjoseph@sfa.gov.sc	Mr Christian Nzowa Deep Sea Fishing Authority Email: christiannzowa@gmail.com
Mr Ji-Hoon Jang Email: skiff@sajo.co.kr	Conseiller(s) Mr Roddy Alissop Seychelles Fishing Authority Email: rallisop@sfa.sc	Mr Uberti Anthony Deep Sea Fishing Authority Email:
Mr Il Kang Na Email: ikna@kosfa.org	SOMALIE Chef de délégation Mr Said Jama Mohamed	

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

SÉNÉGAL
Chef de délégation
Mr Sidi Ndaw

Direction des Pêches Maritime
Email: sidindaw@hotmail.com

OBSERVATEURS**BANGLADESH**

Chef de délégation
Mr Ferdous Ahmed
Department of Fisheries
Email: ferdous1959@gmail.com

FÉDÉRATION RUSSE

Dr Sergei Leontev
Email: leon@vniro.ru

COMMISSION DE L'Océan Indien

Mr Jude Talma
Commission Océan Indien
Email: jude.talma@coi-ioc.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION

Ms Claire Van der Geest
Email: cvandergeest@iss-foundation.org

LIBERIA

Head of Delegation
Ms Yvonne Clinton
Liberia Maritime Authority
Email: Yvonne.Clinton@liscr.com

Supléant

Ms Ruphene Wilma Sidifall
Liberian International Ship & Corporate Registry
Email: rsidifall@liscr.com

PEW ENVIRONMENT GROUP

Dr Kristin G. von Kistowski
Email: Kristin@kistowski.de

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)

Dr Wetjens Dimmlich
Email: wdimlich@wwf.panda.org

US-JAPAN RESEARCH INSTITUTE

Pr Atsushi Ishii
Email: ishii@cneas.tohoku.ac.jp

STOP ILLEGAL FISHING

Mr Per Erik Bergh
Email: pebergh@nfdi.info

EXPERTS INVITÉS

Mr Ming-Fen Wu
Fisheries Agency
Email: mingfen@msl.f.a.gov.tw

Dr Shih-Ming Kao
Fisheries Agency
Email: kao.sm@mail.nsysu.edu.tw

Mr Wei-Yang Liu
Fisheries Agency

Email: weiyang@ofdc.org.tw

Mr Ken Chien-Nan Lin
Fisheries Agency
Email: chiennanramsl.f.a.gov.tw

Chang-soo Kim
Korea
Email: chk2025@dongwon.com

Tae-hi Ri
Korea
Email: doha@korea.kr

SECRETARIAT DE LA CTOI

Mr Rondolph Payet
Executive Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
Email: rp@iotc.org

Mr Gerard Domingue
Compliance Coordinator
Indian Ocean Tuna Commission
Email: gerard.domingue@iotc.org

Mr Florian Giroux
Compliance Officer
Indian Ocean Tuna Commission
Email: florian.giroux@iotc.org

Mr Steven Ciocca
Indian Ocean Tuna Commission
Email: steven.ciocca@iotc.org

Mr Olivier Roux
Translator
Email: Olivier@otolithe.com

INTERPRÈTES

Dr D. Glon
Email: d.glon@aiic.net

Mr Guillaume Fleury
Email: gleury_sq@yahoo.com.sg

Mr Christopher Jacq
Email: christopher.jacq@gmail.com

Mr J.C. Lloyd-Southwell
Email: jclloydsouthwell@yahoo.com

APPENDICE II**ORDRE DU JOUR DE LA ONZIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION****Date :** 20-22 avril 2015**Lieu :** Busan, République de Corée**Horaire :** 9 h - 17 h tous les jours**Président :** M. Herminio Tembe, **Vice-président :** M. Hosea Gonza Mbilinyi

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
4. **EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI** (Président)
5. **RAPPORTS NATIONAUX SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION – Art X.2 de l'Accord portant création de la CTOI** (Président)
6. **EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION DE CHAQUE PAYS – Appendice V Règlement Intérieur de la CTOI** (Président)
7. **EXAMEN DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PÊCHE INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI** (Président)
8. **EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI – RÉS. 11/03** (Président)
9. **EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSON (DCP)** (Président)
10. **MISE A JOUR SUR LES PROGRÈS RELATIFS A L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES – PROBLÈMES LIÉS A L'APPLICATION** (Président)
11. **EXAMEN DES PROBLÈMES D'APPLICATION NON RÉSOLUS SOULEVÉS PAR LES CPC LORS DE LA 18^E SESSION DE LA COMMISSION, OU NOUVEAUX PROBLÈMES D'APPLICATION** (Président)
12. **ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT EN APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CPC EN DÉVELOPPEMENT** (Secrétariat)
13. **EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON CONTRACTANTE** (Président)
14. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - 14.1 Date et lieu de la treizième session du Comité d'application
 - 14.2 Élection d'un président et des vice-présidents de la Comité, pour la prochaine biennale (président et vice-présidents)
15. **ADOPTION DU RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION** (Président)

APPENDICE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2015-CoC12-01a	Ordre du jour provisoire de la douzième Session du Comité d'application	19 janvier 2015
IOTC-2015-CoC12-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la douzième Session du Comité d'application	06 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-02	Liste provisoire des documents pour la douzième Session du Comité d'application	24 février 2015
IOTC-2015-CoC12-03_Rev2	Rapport sur le niveau d'application.	10 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-04a	Programme régional d'observateurs de la CTOI pour les transbordements en mer – Rapport du Secrétariat	27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-04b	Résumé du Programme régional d'observateurs de la CTOI durant 2014– Rapport du contractant	31 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-05	Rapport sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des CPC	27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-05 Add_1	Recueil des plans de développement de flottes	25 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-06 Rev_1	Mise à jour sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 09/01)	25 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-07	Concernant la liste CTOI de navires INN Provisoire	13 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-07 Add_1	Information additionnelle concernant la liste CTOI de navires INN Provisoire	19 Avril 2015
IOTC-2015-CoC12-07 Add_2	Information additionnelle concernant la liste CTOI de navires INN Provisoire	19 Avril 2015
IOTC-2015-CoC12-08a Rev_4	Éléments de discussion complémentaires - point 7 de l'ordre du jour du comité d'application	09 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-08b	Signalement des navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (Territoires) pour infractions potentielles aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI – préparé par le Royaume-Uni (Territoires)	31 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-08c	Rapport de synthèse sur les infractions présumées observées dans le cadre du Programme régional d'observateurs (ROP)	27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-08c Add_1	Identification des infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs.	27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-09 Rev_1	Rapport de synthèse sur les Missions d'Appui à l'Application	09 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-10	Problèmes de conformité soulevés lors de la 17ème Session du Comité Scientifique (SC17)	13 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-11	Recueil des plans de gestion des dispositifs de concentration de poisson (DCP)	27 mars 2015

Document	Titre	Disponibilité
<i>Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante</i>		
IOTC-2015-CoC12-CNCP01	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Sénégal	24 février 2015
IOTC-2015-CoC12-CNCP02	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Bangladesh	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-CNCP03	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de Djibouti	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-CNCP04	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Liberia	23 mars 2015
Rapports d'application - Membres		
IOTC-2015-CoC12-CR01_Rev2	Australie	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR02_Rev1	Belize	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR03	Chine	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR04	Comores	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR05	Erythrée	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR06	Union Européenne	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR07	France (territoires)	09 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR08	Guinée	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR09	Inde	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR10_Rev2	Indonésie	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR11	Iran, République Islamique d	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR12	Japon	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR13	Kenya	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR14	Corée, République de	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR15	Madagascar	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR16	Malaisie	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR17	Maldives	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR18	Maurice	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR19_Rev2	Mozambique	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR20_Rev1	Oman	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR21	Pakistan	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR22	Philippines	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR23	Seychelles	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR24	Sierra Leone	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR25	Somalie	07 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR26	Sri Lanka	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR27	Soudan	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR28	Tanzanie, République Unie de	08 avril 2015

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2015-CoC12-CR29	Thaïlande	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR30	Royaume-Uni (territoires)	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR31	Vanuatu	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR32	Yémen	08 avril 2015
Rapports d'application – Parties coopérantes non-contractantes		
IOTC-2015-CoC12-CR33	Djibouti	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR34	Sénégal	08 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-CR35	Afrique du Sud	08 avril 2015
Rapports de mise en œuvre – Membres		
IOTC-2015-CoC12-IR01_Rev1	Australie	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR02	Belize	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR03	Chine	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR04	Comores	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR05	Érythrée	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR06	Union Européenne	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR07	France (territoires)	13 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-IR08	Guinée	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR09	Inde	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR10	Indonésie	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR11	Iran, République Islamique d	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR12	Japon	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR13	Kenya	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR14	Corée, République de	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR15	Madagascar	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR16	Malaisie	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR17	Maldives	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR18	Maurice	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR19	Mozambique	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR20	Oman	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR21	Pakistan	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR22	Philippines	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR23	Seychelles	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR24	Sierra Leone	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR25_Rev1	Somalie	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR26	Sri Lanka	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR27	Soudan	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR28	Tanzanie, République Unie de	23 mars 2015

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2015-CoC12-IR29	Thaïlande	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR30	Royaume-Uni (territoires)	23 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR31	Vanuatu	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR32	Yémen	Dû : 27 mars 2015
Rapports de mise en œuvre – Parties coopérantes non-contractantes		
IOTC-2015-CoC12-IR33	Djibouti	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR34	Sénégal	Dû : 27 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-IR35	Afrique du Sud	Dû : 27 mars 2015
Documents d'information (disponibles uniquement en anglais)		
IOTC-2015-CoC12-Inf01	Programme provisoire de la Douzième Session du Comité d'Application	15 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-Inf02	Comment faire progresser les questions d'application	30 mars 2015
IOTC-2015-CoC12-Inf03	Informations sur des activités INN	09 avril 2015
IOTC-2015-CoC12-Inf04	Déclaration de l'Indonésie	21 avril 2015

APPENDICE IV
DECLARATIONS DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI (TOM)

Déclaration de la République de Maurice

« Le gouvernement de Maurice rappelle, comme il l'a déjà fait lors des précédentes réunions de ce comité, qu'il a attiré l'attention du comité sur le fait qu'il a engagé une procédure en décembre 2010 à l'encontre du Royaume-Uni au titre de l'Article 287 et de l'Appendice VII de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour contester la légalité de « l'aire marine protégée » (AMP) que le Royaume-Uni a prétendu créer le 1^{er} avril 2010 autour de l'archipel des Chagos qui fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Le tribunal arbitral constitué au titre de l'Appendice VII de la CNUDM pour entendre le différend a rendu son verdict le 18 mars 2015. Le tribunal a déclaré que, en créant « l'AMP » autour de l'Archipel des Chagos, le Royaume-Uni n'a pas respecté ses obligations au titre des Articles 2(3), 56(2) et 194(4) de la CNUDM.

Dans la mesure où « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'Archipel des Chagos a été déterminée comme violant le droit international, elle est légalement non valide. Par conséquent, toute mesure prise par la CTOI, y compris son Comité scientifique et ses groupes de travail, concernant ladite « AMP » n'est pas conforme au droit international, n'est pas légalement valide et ne devrait donc même pas être inscrite à l'ordre du jour de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Le gouvernement de la République de Maurice objecte fermement à la référence faite à ladite « AMP » dans les documents soumis par le Royaume-Uni à ce comité.

La République de Maurice a écrit au Secrétaire exécutif de la CTOI, le 17 avril 2015, pour exiger que « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'Archipel des Chagos, qui a été déterminée comme légalement non valide ne devrait faire l'objet d'aucune discussion durant cette réunion.

À la lumière de ce qui précède, la délégation de la République de Maurice n'a pas d'objection à l'adoption de l'ordre du jour, pourvu qu'il n'y ait pas, durant cette réunion, de discussion concernant ladite « AMP ». »

Déclaration du Royaume-Uni

« Le Royaume-Uni considère que la création d'une aire marine protégée reste le meilleur moyen de protéger la vie marine autour du BIOT contre la grave surpêche qui a lieu ailleurs dans l'océan Indien. Nous sommes donc satisfaits de ce que le tribunal arbitral de la CNUDM n'ait pas identifié de motif illégitime à sa création.

Nous examinons avec attention le récent verdict, y compris pour savoir comment nous pouvons travailler avec Maurice pour explorer la compatibilité de la pêche des navires attributaires de licences de pêche de Maurice avec notre désir de protéger cet environnement fragile. Dans ce but, nous avons déjà à plusieurs reprises proposé au niveau ministériel, avant et pendant le litige, de discuter des questions de conservation d'intérêt mutuel concernant le BIOT, dans le cadre des dispositions relatives à la souveraineté.

Nous n'avons aucun doute quant à la souveraineté du R.-U. sur le Territoire britannique de l'océan Indien, qui a été cédé à la Grande Bretagne en 1814. Nous sommes heureux de constater que cette position n'a pas été remise en question par le récent jugement.

Le Royaume-Uni s'engage à travailler avec les autres parties pour assurer la conservation et la gestion de l'aire marine protégée du BIOT. »

Suite à la réponse du délégué du Royaume-Uni (TOM) :

« Le gouvernement de Maurice réaffirme qu'il ne reconnaît pas le soi-disant "Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)", que le Royaume-Uni a prétendu créer en retirant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de l'île Maurice avant son accès à l'indépendance. Ce retrait s'est effectué en violation du droit international et des Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967. »

APPENDICE VA
DECLARATIONS DE MAURICE ET DE LA FRANCE (TOM)

Déclaration de la République de Maurice

« En ce qui concerne le rapport de mise en œuvre soumis par la France pour l'année 2014, la délégation de la République de Maurice rappelle que l'île de Tromelin forme une partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

La République de Maurice ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), ni la juridiction que la France prétend exercer sur l'île de Tromelin et ses zones maritimes.

La République de Maurice réaffirme qu'elle a pleine et entière souveraineté sur l'île de Tromelin et ses zones maritimes. »

Déclaration de la France

« Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce sa pleine souveraineté, y compris sa ZEE ».

APPENDICE VB
DECLARATIONS DE LA FRANCE (TOM)

« La France proteste contre la déclaration mauricienne, qui méconnaît le fait que l'île de Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière. Ainsi, la France jouit des droits souverains ou de juridiction que lui confère le droit international dans la zone économique exclusive adjacente à l'île de Tromelin.

La Commission des Thons de l'océan Indien n'est pas le lieu pour discuter des questions de souveraineté territoriale. Pour mémoire, la déclaration finale du Sommet de la COI de 1999 a acté qu'en l'absence d'un consensus entre certains États membres concernant la souveraineté sur certaines îles de l'océan Indien ainsi que la délimitation et le contrôle des ZEE, et en attendant l'aboutissement des consultations en cours, ces zones de contrôle seront cogérées par les pays qui les revendiquent. Ce processus de cogestion est en cours de ratification par la France, en accord avec Maurice. »

APPENDICE Vc
DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE

« La République de Maurice a déclaré que les mots "en accord avec Maurice" mentionnés dans l'Appendice Vb sont extrêmement peu clairs et que l'accord sur la cogestion de Tromelin a été conclu sans préjudice à la souveraineté de Maurice sur Tromelin. »

APPENDICE VI

DECLARATIONS DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI (TOM)

Déclaration de la République de Maurice

« La délégation mauricienne prend note de la lettre de M. Hayes datée du 21 avril 2015. La délégation mauricienne se réserve le droit de répondre au contenu de cette lettre à un stade ultérieur et souligne que cela ne doit pas être interprété en aucune manière comme une admission de la part de la République de Maurice de toute allégation qui y est faite, en particulier l'interprétation alléguée de la sentence du Tribunal arbitral.

En ce qui concerne la déclaration initiale faite lors de l'adoption de l'ordre du jour de cette réunion, il a été fait référence à une lettre datée du 17 avril 2015, la délégation mauricienne souhaite apporter une modification à la déclaration en se référant à une note verbale datée du 07 avril 2015.

La délégation mauricienne a également objecté le 21/04/15 au point 7.2 de l'ordre du jour. La délégation mauricienne maintient sa position que, puisque « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos a été considérée comme légalement non valide par un tribunal arbitral institué en vertu de l'annexe VII de la CNUDM, toute mesure prise par la CTOI à l'égard de la prétendue « AMP » est, et doit être, considérée comme ipso facto nulle et non avenue et « l'AMP » ne devrait faire l'objet d'aucune discussion au niveau de la CTOI.

En ce qui concerne la déclaration faite hier par le représentant du Royaume-Uni, que le Royaume-Uni a une compréhension différente de la sentence, il faut souligner que, en ce qui concerne la création de « l'AMP », le Tribunal arbitral a jugé que le Royaume-Uni avait violé le droit international - référence est ici faite au paragraphe. 547 (B), page 215 du verdict (joint à la note verbale datée du 07 avril 2015, qui a été distribué à tous les membres).

À la lumière de ce qui précède, la délégation mauricienne est fermement convaincue de ce qui suit :

- a. puisque « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos a été considérée comme légalement non valide par un tribunal arbitral institué en vertu de l'annexe VII de la CNUDM, toute mesure prise par la CTOI à l'égard de la prétendue « AMP » est, et doit être, considérée comme ipso facto nulle et non avenue ;
- b. la CTOI et ses instances ne peuvent pas discuter d'une « AMP » qui a été déclarée illégale.

En accord avec les principes du droit international, la délégation mauricienne demande instamment à la CTOI de respecter la sentence du Tribunal arbitral.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice en vertu du droit mauricien et du droit international. La République de Maurice est toutefois empêchée d'exercer ses droits sur l'archipel des Chagos en raison du contrôle de facto et illégal du Royaume-Uni sur l'archipel des Chagos.

Dans la partie 4 du rapport mentionné au point 7.2 de l'ordre du jour, intitulé "Informations sur des navires en transit dans les eaux du BIOT pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI", le Royaume-Uni déclare qu'il a présenté le rapport conformément à la recommandation 115 de la onzième session du Comité d'application. Il invite également les autres parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) à faire part de leurs commentaires sur l'état d'application des recommandations 113 à 115 de la 11^e réunion du Comité d'application. Il est fait référence aux recommandations 113 à 115. La délégation mauricienne estime que les activités mentionnées dans ce rapport se rapportent à l'AMP, car à la page 2 il est clairement fait référence à celle-ci :

"Dans le cadre des procédures opérationnelles normalisées adoptées par l'Administration du BIOT, l'officier principal de protection des pêches (SFPO) arraisonne et inspecte les navires rencontrés par le navire de patrouille du BIOT (BPV) durant ses patrouilles l'aire marine protégée (AMP) du BIOT"

La délégation mauricienne :

- a. réaffirme que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de l'île Maurice en vertu du droit mauricien et du droit international ; et
- b. rappelle que la République de Maurice ne reconnaît pas le soi-disant "BIOT" et que l'archipel des Chagos a été illégalement excisé du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance ;
- c. déclare que l'examen par le Comité d'application du document Royaume-Uni ou de tout document auquel nous ferions objection ne peut pas, et ne doit pas, être interprété comme signifiant que le Royaume-Uni exerce sa souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos.

Déclaration du Royaume-Uni (TOM)

« Royaume-Uni réitère que sa position est celle qui est présentée dans la déclaration à l'annexe IV, et précisée dans la lettre du 21 avril du commissaire du BIOT, Peter Hayes.

Veuillez également vous référer aux circulaires de la CTOI 2015-043 et 2015-045. »

APPENDICE VII**DECLARATIONS DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI (TOM)****Déclaration de la République de Maurice**

La délégation mauricienne :

- a. réaffirme que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de l'île Maurice en vertu du droit mauricien et du droit international ; et*
- b. rappelle que la République de Maurice ne reconnaît pas le soi-disant "BIOT" et que l'archipel des Chagos a été illégalement excisé du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance ;*
- c. déclare que l'examen par le Comité d'application du document Royaume-Uni ou de tout document auquel nous ferions objection ne peut pas, et ne doit pas, être interprété comme signifiant que le Royaume-Uni exerce sa souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos.*

Déclaration du Royaume-Uni (TOM)

« Royaume-Uni réitère que sa position est celle qui est présentée dans la déclaration à l'annexe IV, et précisée dans la lettre du 21 avril du commissaire du BIOT, Peter Hayes.

Veillez également vous référer aux circulaires de la CTOI 2015-043 et 2015-045. »

APPENDICE VIII

CAPACITE LIMITE DE REFERENCE ET PLANS DE DEVELOPPEMENT DES FLOTTES

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référence 2006	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
						2015	2016	2017	2018	2019	> 2020
Australie	(TJB)	3 312		3 312	856						
Belize	(TB)		3 200	3 200	125						
Chine	(TB)	27 216	2 059	29 275	16 922						
Comores	(TB)		110	110					6000	6000	4000
Érythrée											
Union européenne	(TB)	101 233	10 824	112 057	81 122						
Guinée	(TJB)	1 439		1 439							
Inde	(TJB)	32 950	6 000	38 950	(12 379)	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600
Indonésie	(TB)	124 011	83 284	207 295	39 484	6 270					
Iran	(TB)	83 524	121 779	205 303	99 963	4 100	6 650	10 200	10 200	7 850	4 400
Japon	(TB)	91 076		91 076	33 164						
Kenya	(TB)										
Corée, Rép. de	(TB)	15 274		15 274	8 062						
Madagascar	(TB)	263	4307	4 570	178	1 181					
Malaisie	(TJB)	2 299	15 334	17 633	4314						
Maldives	(TB)		924	924	16 715	68	68	68	68	45	45
Maurice	(TJB)	1 931	29 654	31 585	8 589	5 331	5 331	5 331			
Mozambique	(TB)		15 000	15 000	520	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	19 800
Oman	(TB)	3 126	9 464	12 590	1 321	1 146					5 730
Pakistan	(TB)		40 000	40 000	(1 130)	10 000					
Philippines	(TJB)	10 304		10 304	2 164						
Seychelles	(TB)	41 735	169 684	211 419	40 639	18 556	18 556				
Sierra Leone											
Somalie											
Sri Lanka	(TB)	18 436	83 671	102 107	40 062	71 227					
Soudan											
Tanzanie	(TB)				1 535						
Thaïlande	(TB)	13 771	24 250	38 021	2 448						
R.-U. (territoires)	(TB)										
Vanuatu	(TB)		25 875	25 875							
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)	1 250									
Afrique du sud	(TB)	3 013	3 056	6 069	782						
Total	(TJB + TB)	576 163	648 475	1 223 388	412 474	134 679	46 855	31 849	32 368	29 495	34 575
Différence par rapport à la référence 2006				212%	72%						338%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2014, sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 20 mars 2015

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC	A. Référence 2006	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
					2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	10		10							
Belize		7	7	1	1					
Chine	67		67	36						
Comores										
Érythrée										
Union européenne	51	13	64	39						
Guinée	3		3							
Inde	70	48	118	(45)	12	7	7	6	5	5
Indonésie	1 201	689	1 890	458	57					
Iran	992	321	1 313	1 228	5	9	14	14	10	4
Japon	227		227	53						
Kenya										
Corée, Rép. de	38		38	14						
Madagascar	2	124	126	7	34					
Malaisie	28	107	135	6						
Maldives		41	41	342	3	3	3	3	2	2
Maurice	8	35	23	7	2	2	2			
Mozambique		5	5	2	5	5	5	5	5	33
Oman	24	58	82	3	7					
Pakistan		120	120	(10)	30					
Philippines	18		18	4						
Seychelles	34	104	138	37	11	11				
Sierra Leone										
Somalie										
Sri Lanka	1 001	680	1 681	1 610	315					
Soudan										
Tanzanie				3						
Thaïlande	9	110	119	2						
R.-U. (territoires)										
Vanuatu		48	48							
Yémen										
Djibouti										
Sénégal	3		3							
Afrique du sud	13	10	23	4						
Total	3 799	2 520	6 299	3 911	482	37	31	28	22	44

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2014 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 20 mars 2015.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
						2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	(TJB)				856						
Belize	(TB)	1 620		1 620	349						
Chine	(TB)		3 389	3 389	3 390						
Comores	(TB)		110	110		880	660	660	440	440	110
Érythrée											
Union européenne	(TB)	21 922	3 546	25 468	11 628	1 286					2143
Guinée	(TJB)										
Inde	(TJB)										
Indonésie	(TB)										
Iran	(TB)										
Japon	(TB)										
Kenya	(TB)										
Corée, Rép. de	(TB)										
Madagascar	(TB)										
Malaisie	(TJB)				582						
Maldives	(TB)										
Maurice	(TJB)		2 400	2 400		2 000	1 600	2 000			
Mozambique	(TB)		3 000	3 000		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	16200
Oman	(TB)										
Pakistan	(TB)										
Philippines	(TJB)										
Seychelles	(TB)	536		536							
Sierra Leone											
Somalie											
Sri Lanka	(TB)		6 402	6 402		4 263					
Soudan											
Tanzanie	(TB)										
Thaïlande	(TB)				2 577						
R.-U. (territoires)	(TB)										
Vanuatu	(TB)										
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)					1 251	2 085				
Afrique du sud	(TB)		4 274	4 274	164						
Total	(TJB+TB)	24 078	23 121	47 199	19 546	12 680	7 345	5 660	3 440	3 440	18 453
Différence par rapport à la référence 2007				196%	81%						489%

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
					2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie				4						
Belize	10		10	3						
Chine		10	10	11						
Comores		1	1		8	6	6	4	4	1
Érythrée										
Union européenne	72	17	89	45	15					25
Guinée										
Inde										
Indonésie										
Iran										
Japon										
Kenya										
Corée, Rép. de										
Madagascar										
Malaisie				5						
Maldives										
Maurice		6			5	4	5			
Mozambique		5			5	5	5	5	5	27
Oman										
Pakistan										
Philippines										
Seychelles	1		1							
Sierra Leone										
Somalie										
Sri Lanka		44	44		17					
Soudan										
Tanzanie										
Thaïlande				4						
R.-U. (territoires)										
Vanuatu										
Yémen										
Djibouti										
Sénégal					3	5				
Afrique du sud		6	6	1						
Total	83	89	161	73	53	20	16	9	9	53

APPENDICE IX
LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Liste des navires INN de la CTOI (juin 2014)								
Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Mai 2013		Oui. Voir rapport IOTC-2013-CoC10-07 Rev1[F]	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 07/02
FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FULL RICH	Inconnu (Belize)	Mai 2013		Oui. Voir rapport IOTC IOTC-2013-CoC10-08a[F]	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 07/02
GUNUAR MELYAN 21	Inconnu	Juin 2008				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 07/02

¹ Aucune information permettant de savoir si les deux navires **FU HSIANG FA NO. 21** sont un seul et même navire.

Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
HOOM XIANG 101	(Malaisie)	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
HOOM XIANG 103	(Malaisie)	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
HOOM XIANG 105	(Malaisie)	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
HOOM XIANG II	Inconnu (Malaisie)	mars 2010		Oui. Refer to report IOTC-S14-CoC13- add1[E]		Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 09/03
OCEAN LION	Inconnu (Guinée équatoriale)	Juin 2005	7826233			Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 02/04, 02/05, 03/05.
SHUEN SIANG	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 168	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 18	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 188	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 189	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 286	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 67	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SRI FU FA 888	Inconnu	Juin 2014				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YU MAAN WON	Inconnu (Géorgie)	Mai 2007				Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution CTOI 07/02

LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
BANAIAH	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr Raju S/O (Son of), John Rose of 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai RAJU J S/O John Rose of K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu	Mr Chris Lukaj	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
BOSIN	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Titus, S/O (son of) Sesaiyan of 111-9-170 Thoothoor (post) O.Kanyakumari District, Tamil Nadu, Inde	Titus, S/O (son of) Sesaiyan	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
CARMAL MATHA	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Antony J S/O (son of) Joseph of D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu	Mr Antony	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
DIGNAMOL 1	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Jelvis s/o Dicostan of 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu Mr SD. Jelvish, S/O Dikostan of 7/169 Wasol 2, Block Y, Yishming Block, , Thoothoor, Kanyakumam	Mr James Robert	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
DIGNAMOL II	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	INCONNU	Mr F Britto	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
GREESHMA	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	TITUS K. of S/O. Kastheen, 3/17B CHINNATHURAI, THOOTHOR POST, KANYAKUMARI DISTRICT, TAMILNADU	Mr T (Tony) Resolin	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
KING JESUS	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	INCONNU	Bibi S. R. Paul Miranda S	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
ST MARY'S NO.1	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr Peter A S/O Antony Ad'Mai of St Thomas Nacer, Thoothoor PO, KK Dist, Tamilnadu Peter A. Fathers Name, ANTHONIADIMAI of 40 St Thomas Street, Thoothur, Kanyakuman District, Tamil Nadu, 629160	Mr Borgen	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT
ST MARY'S NO.2	INDE	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr Peter A S/O Anthoniadimai of East Coastal road Thoothoor – PO KK Dist – Tamilnadu	Mr Babin Melbin	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
DULARI	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr W.M.A. Ajantha Palin	Ivan Priyantha	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engin de pêche prohibé.
IMASHA 2	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr Gammanan Arachchige Pristan Tiran of St, Visenthi Road, Maggona	INCONNU	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé.
JANE	SRI LANKA	Pas applicable			Pas disponible	Mr Seetharathna Chamaka Lakmal De Silva	Mr Priyantha Hettiarachchi of Galpotha Karanaka, Goda, Beruwala Crew	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engin de pêche prohibé.
KAVIDYA DUWA	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Hewarathnasinghage Ranga Harshapriya. Silva of 53, Temple Road, Berwula, Sri Lanka	Mr. Kumara	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé
NIRODA PUTHA	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	WADP PRAGEETH 83/1, ST MARIYA ROAD, KUDA PAYAGALA, PAYAGALA, SRI LANKA	Mr Ravindra Priyashantha 12/20W Ganayaramba, Beruwala,	Pêche illégale dans les eaux du BIOT et possession d'engin de pêche prohibé.
OTTO II	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Weththamury Suranga De Silva of 2/A/01/A, Thalavila Watta, Moragalla, Aluthgama	WAP Fernando	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
STEF ANIA DUWA	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr. S.A.D.A. Siriwardane and Ms. S.A.D. Depika Kumari of Bubulalanda, Kanandagoda, Beruwala	Mr. G. Danushka of Bbullantha, Beruwala	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé
SULARA 2	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr Nainaboaduge Sumith Fernando	INCONNU	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé
THIWANKA 5	SRI LANKA	Pas applicable		Oui. Voir Appendice 1	Pas disponible	Mr G P T Weerasuriya	INCONNU	Pêche sans licence et possession d'engin de pêche prohibé
KUNLUN (TAISHAN)	GUINEE EQUATORIALE (INDONESIE)	Pas applicable	7322897	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAG	Stanley Management Inc	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SONGHUA (YUNNAN)	GUINEE EQUATORIALE (INDONESIE)	Pas applicable	9319856	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAF	Eastern Holdings	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YONGDING (JIANFENG)	GUINEE EQUATORIALE (INDONESIE)	Pas applicable	9042001	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAE	Stanley Management Inc	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
FU HSIANG FA 18	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
YI HONG 16	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
ANEKA 228	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
ANEKA 228; KM.	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SAMUDERA PERKASA 11	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SAMUDRA PERKASA 12	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YI HONG 16	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
KIM SENG DENG 3	BOLIVIE	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YI HONG 106	BOLIVIE	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
YI HONG 116	BOLIVIE	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YI HONG 6	BOLIVIE	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
CHI TONG	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
KUANG HGING 127	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
KUANG HGING 196	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
MAAN YIH HSING	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SHUEN SIANG	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SIN SHUN FA 6	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
SIN SHUN FA 67	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SIN SHUN FA 8	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
SIN SHUN FA 9	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
TIAN LUNG NO.12	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YI HONG 3	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03
YU FONG 168	INCONNU	Pas applicable			Pas disponible	INCONNU	INCONNU	Contravention de la Résolution CTOI 11/03

APPENDICE X

INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : numérotation et recommandations selon Appendice I de la Rés. 09/01)

CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Collecte et partage des données				
4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.	Revue périodique des Résolutions	Basse
7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).	<i>Comité d'application</i>	En cours : La résolution 10/09 a en partie été élaborée pour cela. Les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but. Une première mise en œuvre de cette approche a été réalisée lors de la réunion du Comité d'application en 2011 (Colombo, Sri Lanka). Reste à mettre en place un mécanisme de sanctions/incitations.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute

8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2010 (rées. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.</p> <p>L'identification des causes de non conformité a débuté avec une approche par pays (Réunion du Comité d'application 2011 – Colombo, Sri Lanka).</p> <p>À partir de 2013, la Section Application a commencé à réaliser des missions de soutien à l'application (MSA). À ce jour, 15 CPC ont bénéficié de MSA et 6 CPC de MSA de suivi.</p> <p>Durant la période d'intersessions, des personnels du Secrétariat ont réalisé des MSA aux Comores, en Inde, en Malaisie, aux Seychelles/Somalie, en Afrique du sud et en Thaïlande, durant lesquelles des plans d'action pour l'application ont été élaborés avec les CPC concernées.</p> <p>Les activités de renforcement des capacités planifiées pour 2015/2016 sont détaillées dans le Programme de travail et budget du Secrétariat de la CTOI. Voir : IOTC-2015–SCAF12–05.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).	<i>Comité d'application</i>	<p>En suspens : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application. Le processus doit encore être mis en œuvre.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	<p>Achevé : les résolutions 14/05 (ex 12/07) et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Moyenne
Qualité et fourniture des avis scientifiques				

24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.</p> <p>Un atelier régional a été organisé en février 2014 pour aborder les questions de déclarations des données en relation avec les exigences de la CTOI. Une des conclusions de cet atelier est que le Secrétariat de la CTOI devra réaliser des missions pays dans plusieurs États membres.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
--	-----------------------------	---	---	-------

APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
<p>51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'ont jusqu'à ce jour pas reçu l'accord des CPC. Afin d'avancer sur cette question, la Commission a décidé de mettre en place un groupe de travail en intersessions pour progresser sur un mécanisme de documentation des captures pour les thons tropicaux.</p> <p>Durant la période entre les sessions, l'UE a diffusé deux documents au GT, pour commentaires, et le Mozambique a rédigé un document compilant les commentaires. En dehors de cela, peu de progrès ont été accomplis car il n'a pas été possible d'organiser une réunion.</p> <p>Il convient de noter qu'il existe un projet dans le cadre du programme ZADJN, sur la traçabilité du thon et les bonnes pratiques de certification des captures.</p> <p>La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.</p> <p>Le Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI a, au cours des dernières années, été étendu pour inclure la vérification des documents à bord des navires de pêche (autorisation de pêche par l'État du pavillon et livres de pêche), des identifiants du navire (par rapport aux informations du Registre CTOI des navires autorisés) et des SSN.</p> <p>Les résultats d'une étude sur les options pour un mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en mer pour la zone de compétence de la CTOI ont été présentés lors de la dernière réunion du Comité d'application (CdA11). Néanmoins, les CPC ont considéré que des travaux supplémentaires étaient nécessaires avant d'appliquer cette option à la zone de compétence de la CTOI. Dans ce but, la Commission a demandé qu'un groupe de travail informel soit constitué. Le groupe de travail n'a pas beaucoup avancé depuis la dernière session.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI</p>	<p>Haute</p>

Suivi des infractions				
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours. le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, est mieux à même d'évaluer ces cas grâce aux rapports d'application par pays et continuera en 2015.</p> <p>Les infractions détectées dans le cadre du PRO sont communiquées aux flottes concernées, pour enquête et rapport sur les faits et sur les éventuelles actions prises.</p> <p>Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	<p>En suspens : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.</p> <p>Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.</p>	<p>Les tentatives, au cours des deux dernières années, d'introduire un mécanisme de sanctions à appliquer en cas de non respect des obligations de déclaration n'ont jusqu'à présent pas reçu le soutien nécessaire à son adoption.</p> <p>Il faut poursuivre ces efforts.</p>	Haute
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures				
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : Depuis la réunion du Comité d'application en 2012, des rapports d'application par pays ont été préparés dans ce but sur la base de la Résolution 10/09.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.</p> <p>La première phase d'un projet dans le cadre du fonds Banque mondiale/COI pour un <i>Partenariat global pour les océans</i> vient d'être achevée. L'objectif du projet est d'élaborer un modèle de cadre juridique visant à faciliter pour les CPC le processus de transposition dans leur législation nationale des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission a été approuvé.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute

58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle, révisé chaque année, est fourni aux CPC par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays. Avec l'introduction des Rapports d'applications nationaux, cette exigence de déclaration est passée de 52% en 2010 à 82% en 2012 puis 76% en 2013.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011. Par le biais des missions d'appui à l'application, les CPC prennent mieux conscience de leur rôle dans l'efficacité de la Commission.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la Résolution 14/06 (qui remplace 12/05, 11/05, 08/02 et 06/02) fait provision pour un programme d'observateurs afin de surveiller les transbordements en mer, en plaçant des observateurs sur les cargos. La Résolution 11/04 (remplaçant les Résolution 09/04 et 10/04) établit un Programme régional d'observateurs à bord des navires de pêche et des programmes d'échantillonnage au port pour les pêcheries artisanales. La mise en œuvre reste dans l'attente d'un certain nombre de CPC.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
COOPÉRATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ECHEANCE	PRIORITE
Relations avec les parties non coopérantes et non membres				
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés. Cependant, la création d'un programme de primes et de sanctions et d'un mécanisme pour leur application afin d'encourager la mise en application par toutes les CPC est toujours en suspens .	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute

APPENDICE XI

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 12^E SESSION DU COMITÉ
D'APPLICATION (26-28 MAI 2014) À LA COMMISSION**Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**

CdA12.01. ([para. 21](#)) **NOTANT** que 5 navires transporteurs opérant dans le cadre du PRO battent pavillon de non-CPC de la CTOI (Singapour et le Panama), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Résolution 14/06 soit amendée dans le futur pour prendre en compte la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC et qui participent à des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI.

CdA12.02. ([para. 28](#)) **NOTANT** que la date limite de soumission des plans de développement des flottes était la fin de 2009 pour les CPC qui étaient membres de la Commission à ce moment, le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ont exprimé leur désir de soumettre un plan de développement des flottes le fassent dès que possible.

Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CdA12.03. ([para. 36](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2015 (Érythrée, Guinée, Inde, Pakistan, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Djibouti et Afrique du sud) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

CdA12.04. ([para. 46](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés. Il conviendra d'élaborer et de financer de manière appropriée des actions appropriées en réponse aux problèmes identifiés dans les lettres de commentaire, y compris des activités potentielles de renforcement des capacités sur ces questions, en particulier pour les États côtiers en développement.

CdA12.05. ([para. 47](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse aux CPC les critères d'évaluation permettant de comprendre le processus de compilation des rapports d'application, y compris des informations sur l'année évaluée pour chaque exigence.

CdA12.06. ([para. 48](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, lorsque des pays demandent le renouvellement de leur statut de CNCP, ils devraient participer aux travaux du CdA et de la Commission.

Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

CdA12.07. ([para. 52](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'ajouter le KUNLUN, le SONGHUA et le YOUNGDIN sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.08. ([para. 55](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *FU HSIANG FA N°18* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.09. ([para. 58](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *ANEKA 228*, *KM ANEKA 228*, *SAMUDERA PERKASA 11*, *SAMUDERA PERKASA 12* et le *YI HONG 16* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.10. ([para. 62](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *KIM SENG DENG*, le *YI HONG 106*, le *YI HONG 116* et le *YI HONG 6* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.11. ([para. 65](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *KUANG HGING 127*, le *KUANG HGING 196*, le *MAAN YIH HSING*, le *SIN SHUN FA 67*, le *SIN SHUN FA 8*, le *SIN SHUN FA 9*, le *TIAN LUNG NO.12* et le *YI HONG 3* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.12. ([para. 67](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la République islamique d'Iran fournisse au Secrétariat de la CTOI, dans les deux mois suivant la fin de la 19^e session de la Commission, pour circulation à la Commission, un rapport sur les mesures prises pour contrôler les deux navires, y compris leur inscription sur le Registre CTOI des navires autorisés, la délivrance de licences de pêche aux deux navires, l'installation à bord d'un SSN et des preuves de la présence à bord de journaux de pêche.

CdA12.13. ([para. 70](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *CHI TONG* et le *SHUEN SIANG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.14. ([para. 73](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le navire *YU FONG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme permis par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion

CdA12.15. ([para. 76](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la discussion du document IOTC-2015-CoC12-08b soit déferée à la Commission (S19) suite à la déclaration de Maurice.

Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

CdA12.16. ([para. 86](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2015-CoC12-08c et -08c Add_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au CdA, enquêtent et fassent rapport à la Commission, via le Secrétariat de la CTOI et dans les 3 mois suivant la fin de la 19^e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant. Le Secrétariat de la CTOI, à la fin de ces trois mois, informera la Commission, via une Circulaire, des CPC qui n'ont pas fourni de réponse.

CdA12.17. ([para. 87](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI travaille avec le contractant pour demander qu'une version préliminaire du rapport d'inspection soit remise au patron-pêcheur du LSTLV, afin de lui donner une opportunité de faire part de ses remarques sur ledit rapport et, lorsqu'il a des remarques, qu'elles soient fournies à l'observateur, pour considération lors de la finalisation du rapport de l'observateur.

Examen de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 11/03

CdA12.18. ([para. 90](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires listés au [paragraphe 89](#) soient maintenus sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen durant les délibérations du CdA12.

CdA12.19. ([para. 95](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *SULARA 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites judiciaires du R.-U.(TOM) et de l'État du pavillon aient été conclues de manière satisfaisante durant l'intersessions, faute de quoi ce cas sera examiné lors de la prochaine session du CdA.

CdA12.20. ([para. 97](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *IMASHA 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

CdA12.21. ([para. 99](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *NIRODA PUTHA* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

CdA12.22. ([para. 101](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le navire *THIWANKA 5* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

CdA12.23. ([para. 103](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission défère l'examen du cas du *DULARI*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

CdA12.24. ([para. 105](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *OTTO 2* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à

ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

CdA12.25. ([para. 107](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission maintienne le navire *KAVIDYA DUWA* sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que les poursuites engagées par le Royaume-Uni(TOM) et par l'État du pavillon aient atteint leur conclusion et jusqu'à ce que des informations complémentaires aient été fournies. Si ces critères ne sont pas satisfaits, le navire sera placé sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03.

CdA12.26. ([para. 109](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission déferre l'examen du cas du *FV JANE*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

CdA12.27. ([para. 111](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission déferre l'examen du cas du *STEF ANIA DUWA*, battant pavillon du Sri Lanka, jusqu'à la prochaine réunion du CdA.

CdA12.28. ([para. 113](#)) **NOTANT** que l'Inde n'était pas présente durant le CdA12 pour discuter de la proposition d'inscription INN des navires *GREESHMA, BOSIN, BENAJAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I* et *ST MARYS II*, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de discuter de la proposition d'inscription INN des navires *GREESHMA, BOSIN, BENAJAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I* et *ST MARYS II* durant sa 19^e session.

CdA12.29. ([para. 114](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka continue de fournir des rapports mensuels sur les navires jugés coupables d'activités INN dans les eaux du R.-U. (TOM) au cours des 3 dernières années (soit depuis 2012).

CdA12.30. ([para. 115](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, en novembre 2015, le Sri Lanka fournisse au Secrétariat de la CTOI, pour diffusion à la Commission, une nouvelle mise à jour semestrielle sur la mise en œuvre de leur feuille de route de lutte contre la pêche INN.

Examen des plans de gestion des DCP

CdA12.31. ([para. 123](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse, lors de la prochaine réunion du CdA, un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous la forme d'un tableau.

Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application

CdA12.32. ([para. 126](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA, fourni en [Appendice XI](#).

CdA12.33. ([para. 127](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le groupe de travail sur le mécanisme d'abordage en haute mer poursuive ses travaux durant l'intersessions et en présente les résultats au CdA13.

Examen des questions d'application non résolues soulevées par les CPC lors de la 18^e session et des nouveaux problèmes d'application

CdA12.34. ([para. 129](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la question concernant les objections de l'Inde soit abordée durant la 19^e session de la Commission.

Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au développement des capacités des CPC en développement

CdA12.35. ([para. 133](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et mette en place des activités similaires pour aborder la question des statistiques obligatoires.

Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante

CdA12.36. ([para. 142](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

CdA12.37. ([para. 143](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'accorder pour la première fois le statut de partie coopérante non contractante au Bangladesh.

CdA12.38. ([para. 144](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature du Libéria au statut de partie coopérante non contractante durant sa 19^e Session, sous réserve que le Libéria fournisse une déclaration écrite d'engagement à ne pas se livrer à des activités de récolte de thons et d'espèces apparentées sous mandat de la CTOI.

CdA12.39. ([para. 145](#)) **NOTANT** que Djibouti n'était pas présent au CdA12 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature de Djibouti au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2015-CoC12-CNCP04) durant sa 19^e Session.

Comment progresser sur les questions d'application

CdA12.40. ([para. 147](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC concernées envisagent d'élaborer une proposition pour un Groupe de travail sur l'application pour la S20.

Adoption du rapport de la Douzième session du Comité d'application

CdA12.41. ([para. 154](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA12, fourni en [Appendice XI](#).